

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 12 avril 2021**DÉLIBÉRATION n°2021-36**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 12 avril 2021 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 02 avril 2021.

Point de l'ordre du jour :

6.2. Propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du 18 mars 2021 - convention.

.....

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,
Vu les avis de la CFVU du 18 mars 2021.

Exposé de la décision :

Le conseil d'administration doit approuver les conventions examinées par la commission de la formation et de la vie universitaire du 18 mars 2021.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation de la convention relative à un partenariat pédagogique et de co-diplomation avec l'institut du travail social ;
- approbation de la convention concernant la mise en place d'un double diplôme avec l'université Ca' Foscari de Venise (Italie) ;
- approbation de la convention avec l'institut de formation de techniciens de laboratoire (CHRU de Tours) ;
- approbation de la convention avec les universités de Nantes, Rennes 1 et Brest (examen d'accès aux formations d'orthophonistes) ;
- approbation de la convention avec les universités de Nantes et Rennes 1 (examen d'accès aux formations d'orthoptistes) ;
- approbation de la convention avec l'école supérieure de la banque.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

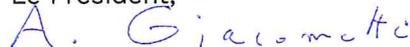
Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	28
Abstentions :	1
Votes exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0

Pièces jointes :

- avis de la CFVU et texte des conventions soumises à approbation.

Fait à Tours, le 14 avril 2021

Le Président,



Arnaud Giacometti

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	15 AVR. 2021
	Transmise au Recteur le :	15 AVR. 2021

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Séance du 18 mars

AVIS n°CFVU/2021-11

La commission de la formation et de la vie universitaire s'est réunie le 18 mars 2021 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le 10 mars 2021.

Point de l'ordre du jour :

- 3. Conventions
- 3.1.1 UFR Arts et Sciences Humaines : Convention relative à un partenariat pédagogique et de co-diplomation entre l'Université de Tours et l'Institut du Travail social

.....

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;
Vu les statuts de l'université de Tours ;

Exposé de la décision :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la convention relative à un partenariat pédagogique et de co-diplomation entre l'Université de Tours et l'Institut du Travail social (sous réserve de validation par la DAJP)

La convention a pour objet de définir le rôle de chaque contractant dans l'organisation de la formation qui prépare au Diplôme d'État d'Ingénierie Sociale nommé DEIS et au diplôme de Master de Sociologie parcours Métiers de l'intervention sociale et territoriale nommé Master IST et les modalités financières de la collaboration.

Elle prévoit en particulier les conditions de sélection des candidats, les conditions d'inscription, et la répartition des heures de formation entre les contractants.

L'université conserve le pilotage, le contrôle et la responsabilité dans la gestion du master.

L'Institut du Travail Social conserve le pilotage, le contrôle et la responsabilité dans la gestion du DEIS.

La convention est conclue pour la durée de la formation de 2021 à 2023 et prendra effet au 1^{er} juin 2021.

L'aspect financier est encore en négociation mais relève de la commission des moyens et non de la CFVU.

La convention est fournie en pièce jointe.

Proposition de décision soumise à la commission :

Approbation de la convention

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 36
Quorum : 18
Nombre de membres participant à la délibération : 24
Abstention : 0
Votes Exprimés : 24
Pour : 24
Contre : 0

Fait à Tours, le 25 mars 2021,

Le Président,

A. Giacometti

Arnaud Giacometti

Convention n°
relative à un partenariat
pédagogique et de
co-diplomation entre
l'Université de Tours et l'Institut
du Travail social

Parties à la convention :

Université de Tours / Institut du Travail
Social

Cadre réservé à l'université

Pilote : Hélène Bertheleu – Enseignante Chercheuse
Gestionnaire administratif : département de sociologie
Gestionnaire financier : SUFCO – Adelaide Fosse

Convention relative à un partenariat pédagogique et de co-diplomation entre l'Université de Tours et l'Institut du Travail social

Entre

L'université de Tours,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
sise 60, rue du Plat d'Étain 37020 Tours Cedex 1,
dont le numéro de déclaration d'organisme de formation professionnelle continue auprès de la
Préfecture d'Indre-et-Loire est le 24 37 P0004 37,
agissant pour le compte du département de sociologie et Anthropologie de l'UFR d'Arts et Sciences
Humaines, et pour le compte du service de formation continue,
représentée par Monsieur Arnaud GIACOMETTI son Président,
ci-après désignée par « l'Université » ;

Et

L'Institut du Travail Social (ITS), centre agréé, géré par l'Association Touraine Education et Culture (ATEC),

Association dont le numéro de déclaration d'organisme de formation professionnelle continue
auprès de la Préfecture d'Indre-et-Loire est le 24 37 00082 37 et le SIRET 302 823 786 000 25,
représentée par Monsieur Olivier Cany, son Directeur,
ci-après désigné par « le cocontractant » ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.123-3, L.613-2 et L.718-16 ;

Vu la note de la DGESIP A1 n°0011en date du 20 février 2014 ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

Conformément au décret n°2006-770 du 30 juin 2006 relatif au Diplôme d'État d'Ingénierie Sociale

PREAMBULE

L'intervention sociale se développe aujourd'hui dans un registre de grande complexité : diversité des besoins des publics, modèles structurels multiples (champ de l'action sociale, médico-sociale ou sanitaire), constante évolution du cadre législatif et réglementaire, restructuration des organisations, financements croisés. Dans ce contexte le titulaire du DEIS, positionné comme chef de projet, chargé de mission, conseiller technique..., mobilise son expertise en matière d'étude et de recherche, ses savoirs disciplinaires et méthodologiques issus des sciences sociales, pour produire toute analyse préalable aux prises de décision de la direction, étayer les réflexions institutionnelles, conduire des projets, piloter les démarches d'évaluation. Il contribue aux changements attendus en articulant orientation des politiques publiques, identification des problématiques rencontrées par les personnes accompagnées et territorialisation des actions.

Le master de Sociologie parcours Métiers de l'intervention sociale et territoriale propose dans sa formation un apport théorique indispensable à la compréhension des enjeux et de l'environnement social dans lequel le professionnel devra évoluer. La formation est organisée autour des champs professionnels de la recherche, de l'intervention sociale et du développement territorial. L'ambition est d'inscrire les entrées de l'intervention sociale et du développement des territoires dans des transformations sociales larges, et de développer des méthodes et démarches sociologiques et anthropologiques sur ces dimensions.

Ainsi, de part des champs théoriques et professionnalisant, il est proposé d'offrir aux stagiaires du DEIS et du master la possibilité d'une double diplomation et de faciliter les passerelles par une validation des études supérieures.

Ceci exposé, il est conclu la présente convention.

Article 1 — Objet

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque contractant dans l'organisation de la formation qui prépare au **Diplôme d'État d'Ingénierie Sociale nommé DEIS et au diplôme de Master de Sociologie parcours Métiers de l'intervention sociale et territoriale nommé Master IST** et les modalités financières de la collaboration.

Elle prévoit en particulier les conditions de sélection des candidats, les conditions d'inscription, et la répartition des heures de formation entre les contractants.

L'université conserve le pilotage, le contrôle et la responsabilité dans la gestion du master.

L'Institut du Travail Social conserve le pilotage, le contrôle et la responsabilité dans la gestion du DEIS.



Article 2 — Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juin 2021.

Elle est conclue pour la durée de la formation de 2021 à 2023.

Article 3 — Organisation des formations

Mme Hélène Bertheleu est la référente pédagogique de la formation pour l'université et Mme Laure Ferrand est responsable de la formation pour l'ITS.

La formation DEIS se déroule sur une période de 4 semestres en 54 sessions de deux à trois jours de formation par semaine dont un stage d'une durée de 5 mois.

L'Institut du Travail Social est responsable des modalités de sélection et d'admission des candidats au sein du DEIS, réalisées au sein d'une commission de sélection à laquelle participe un enseignant-chercheur du département de sociologie. Les stagiaires admis au DEIS peuvent candidater pour intégrer le Master de Sociologie parcours Métiers de l'intervention sociale et territoriale de l'Université. Les modalités de sélection sont celles définies par l'équipe pédagogique du Master et approuvées par le Conseil d'administration de l'université de Tours après avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire. Les candidats non titulaires d'une licence de sociologie ou de sciences sociales peuvent candidater dans le cadre de la procédure de validation des acquis pédagogiques.

Dans le cadre de leur formation, les stagiaires du DEIS suivent les enseignements du master de sociologie suivants :

- Connaissance des publics vulnérables : précarité, exclusion et chômage (UE 7.1.4) -
- Connaissance des publics vulnérables : Migrations, frontières et question sociale (UE 7.1.4)
- Question sociales et dynamiques territoriales : Questions urbaines et spatiales (UE 8.1.1)
- Séminaire de recherche et conférences (UE 8.2.4)
- Engagements et conflits : Formes d'engagement et travail (UE 9.1.2)
- Méthodes participatives d'animation de réunions et conflits (UE 10.4.1)

Deux enseignements de licence 3 sont également dispensés dans le cadre des prérequis :

- Engagements et conflits : Formes d'engagement et participation (UE 7.1.2)
- Formes de socialisation et inégalités : le populaire au sein des rapports sociaux (UE 7.1.3)

Un module complémentaire optionnel pourra être ouvert en fonction du niveau des pré-requis des stagiaires recrutés. Ce module de 28 heures d'enseignements sous forme propose un renforcement disciplinaire en sociologie. Il est assuré par le département de sociologie et d'anthropologie de l'Université de Tours.

Les modalités de contrôle des connaissances des enseignements réalisés dans le cadre du master IST sont celles définies par l'équipe pédagogique dans la maquette de formation accréditée, validée par le Conseil d'administration après avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Tours.

Les stagiaires inscrits conjointement au DEIS et au Master IST peuvent bénéficier d'une validation des enseignements dispensés dans le cadre du DEIS. Une annexe pédagogique précise les

correspondances dans le cadre d'une sécurisation des parcours d'études des stagiaires entre les éléments pédagogiques du master et ceux du DEIS. L'annexe pédagogique prévoit également les modalités de contrôle proposées dans le cadre du DEIS.

Une commission pédagogique conjointe DEIS et Master IST détermine la validation des enseignements pour chaque candidat. Elle est composée d'enseignants de chacune des structures et arrêtée. Les membres de la commission pédagogique sont désignés conjointement par le Président de l'université et le Directeur de l'ITS.

Le travail de recherche et les thèmes des mémoires proposés aux stagiaires en double inscription sont proposés conjointement par les responsables pédagogiques des deux formations.

Dans le cadre des enseignements de master pour lesquels les stagiaires en double inscription sont dispensés, l'équipe pédagogique du DEIS transmet les notes au secrétariat pédagogique de sociologie selon le calendrier établi par l'équipe pédagogique du master.

Les contractants décident de l'ouverture de la formation et du planning des sessions en fonction des disponibilités des intervenants, du budget prévisionnel établi et des contraintes des 2 organismes.

Article 4 — Obligations de l'université

L'université informe les stagiaires de licence 3 et de master sur la formation et ses modalités de financement.

Les stagiaires relèvent du régime d'inscription de la formation continue. L'antenne de formation continue de l'UFR ASH établie la convention de formation professionnelle, procède à l'inscription administrative des stagiaires de la formation, au suivi de leur assiduité en formation et délivre une attestation d'assiduité le cas échéant. Le département de sociologie procède à l'inscription pédagogique des stagiaires, informe les stagiaires sur les plannings, gère les délibérations des jurys et la délivrance du diplôme.

L'université dispense 208 heures de formation et accueille les stagiaires du DEIS dans ses locaux.

Un module complémentaire et optionnel de 28 heures pourra être proposé comme indiqué à l'article 3.

Les stagiaires inscrits uniquement au DEIS bénéficient de l'accès à la bibliothèque universitaire avec le statut de lecteur invité. L'Institut du Travail Social prend en charge les droits spécifiques.

L'université organise le jury de master et délivre le diplôme à l'issue de la formation.

Article 5 — Dispositions financières

Article 5.1 — Flux financiers

L'université de Tours facture à l'ITS les frais de formation définis ci-dessous liées aux inscriptions des stagiaires du DEIS suivant les enseignements du Master IST.

Chaque organisme rémunère les intervenants qui assurent les heures de formation qui lui incombent et prend en charge les frais de mission y afférent.



Chaque organisme prend en charge financièrement les dépenses liées à l'accueil des stagiaires dans ses locaux.

Pour chaque stagiaire, les frais de formation sont de 3.120 euros net de TVA pour les enseignements définis à l'article 2.

Dans le cas où le module optionnel est ouvert, une prise en charge financière par l'ITS d'un montant de 2.500 euros TTC sera facturée.

Article 5.2 - Modalités de paiement

Le règlement de la somme mentionnée à l'article 5.1 est effectué selon l'échéancier suivant :

- 50 % à la fin du premier semestre ;
- 50 % à la fin du 4^{ème} semestre de la session de la formation

L'Agent comptable de l'université adresse au cocontractant une facture mentionnant la somme due, la date de mise en recouvrement, la date d'exigibilité et la date limite de paiement.

La facture est transmise à l'ITS selon les modalités suivantes : par mail

Le règlement est effectué par virement, dont les coordonnées sont les suivantes :

Code banque 10071
Code guichet 37000
N° compte 00001000075
Clé 77
Domiciliation TPTOURS
IBAN FR76 1007 1370 0000 0010 0007 577
BIC TRPUFRP1

Pour l'université, la recette est imputée à l'adresse budgétaire suivante :

IF3A / RGRPRO / D1022 / NA / F_3IST_01

Article 6 — Sécurité des personnes et des biens

Les préposés de l'ITS et de l'université sont soumis au règlement intérieur de chacune des parties lors de leur présence dans les locaux d'une des parties. Le cas échéant, ils respectent et mettent en œuvre les règles sanitaires fixées par chacune des parties.

Article 7 — Gestion de la convention

La gestion du contrat est assurée :

- Pour l'université,
 - o La convention est pilotée par Hélène Bertheleu, enseignante chercheuse
 - Mail : helene.bertheleu@univ-tours.fr
 - o La gestion administrative est assurée par le service de formation continue de l'université • Mail : delphine.cherron@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.81.30 ;
 - o La gestion financière est assurée par Adélaïde Chevessier Fosse
 - Mail : adelaid.fosse@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.81.43 ;

- Pour le cocontractant, par M. Taha Amine, responsable du pôle des formations supérieures de l'Institut du Travail Social et par Mme Laure Ferrand, référente du DEIS • Mail : laure.ferrand@its-tours.com.

Article 8 — Suivi de l'exécution de la convention

Un budget prévisionnel est réalisé avant l'ouverture de toute nouvelle session de la formation. Les cocontractants se concertent pour décider de l'organisation de la nouvelle session de formation.

Un bilan est prévu à l'issue de chaque formation entre les responsables pédagogiques, le département de sociologie et la faculté d'Arts et Sciences Humaines dans le cadre des comités techniques pédagogiques (ITS).

Les cocontractants veillent ensemble à l'amélioration continue de la formation.

Article 9 — Contrôles administratifs

L'université pourra diligenter à tout moment des contrôles afin de vérifier la bonne exécution de la convention par le cocontractant. Ce dernier s'engage à faciliter l'accès à tout document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 10 — Protection des données à caractère personnel

Les parties respectent le droit applicable à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente convention et son exécution sont obligatoires pour le traitement et la gestion de l'opération en cause, de ses développements ultérieurs et en particulier pour son traitement informatique effectué sous la responsabilité des parties.

Les parties pourront utiliser les données à des fins d'exécution de la présente convention cadre, de suivi, de statistiques et d'évaluation.

Les données à caractère personnel pourront également, de convention expresse, être utilisées ou communiquées aux partenaires, ou tiers intervenant pour l'exécution des prestations concernées.

Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression pour motifs légitimes, aux informations les concernant. Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier ou d'un courriel à :

Pour l'université : Direction des affaires juridiques et du patrimoine
60, rue du Plat d'Étain
37020 Tours Cedex 1 daj@univ-tours.fr

Pour le cocontractant : [Coordonnées du Délégué à la Protection des Données]

Enfin, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 11 — Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Les stipulations du présent article ne font pas échec à l'usage par l'université de son pouvoir général de modification unilatérale du contrat, à condition que celui-ci ne modifie pas l'économie générale de la convention.

Article 12 — Annexes

L'annexe pédagogique fait partie intégrante de la présente convention.

Article 13 — Responsabilité et assurance

Chaque partie reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la convention.

Chaque partie prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de toute autre partie.

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de la convention aux biens mobiliers ou immobiliers d'une autre partie.

Les parties renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects qui pourraient survenir dans le cadre de la convention, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle. Par préjudices indirects, on entend la perte de production, la perte de chiffre d'affaires, le manque à gagner, etc. qui pourraient survenir dans le cadre de la convention.

Les parties déclarent avoir souscrit, au jour de la signature de la présente convention, une assurance responsabilité civile et de biens auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Article 14 — Résiliation unilatérale de la convention



La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation unilatérale par chacune des parties selon les modalités figurant aux articles 15.1 et 15.2.

Article 14.1 — Résiliation pour faute

En cas de manquement du cocontractant à ses obligations, l'université peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi. Le cocontractant ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, l'université doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure du cocontractant, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

Article 14.2 — Résiliation pour tout autre motif

Les parties peuvent exercer leur droit de résiliation unilatérale pour tout autre motif dûment justifié. La partie la plus diligente notifie à l'autre sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Toutefois, la résiliation unilatérale exercée à la demande du cocontractant ne peut avoir lieu en cas d'opposition de l'université fondée sur un motif d'intérêt général tiré notamment des exigences du service public. Cette opposition doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la notification susmentionnée. En cas d'exercice de ce pouvoir, le cocontractant doit poursuivre l'exécution de la présente convention.

La partie subissant un préjudice du fait de la résiliation unilatérale ne peut prétendre à aucune indemnité.

Article 15 — Règlement des litiges

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties engagent une procédure de résolution amiable avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou, à défaut, désigné par la juridiction compétente.

En l'absence de tout accord à l'issue de cette procédure, les parties peuvent saisir le Tribunal administratif d'Orléans qui sera seul compétent pour régler le contentieux.

Fait à Tours, le _____ en 2 exemplaires.

Pour l'université de Tours,

Le Président

Arnaud GIACOMETTI

Pour l'ITS,

Le Directeur

Olivier CANY

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Séance du 18 mars

AVIS n°CFVU/2021-12

La commission de la formation et de la vie universitaire s'est réunie le 18 mars 2021 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le 10 mars 2021.

Point de l'ordre du jour :

- 3. Conventions
- 3.1.2 UFR Arts et Sciences Humaines : Convention internationale concernant la mise en place d'un Double Diplôme - Master-Laurea magistrale - entre l'Université Ca' Foscari de Venise, Italie, et l'Université de Tours pour les Masters d'Études italiennes et Histoire de l'art (mention Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales, Études italiennes et mention Histoire de l'art)
-

.....

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;
Vu les statuts de l'université de Tours ;

Exposé de la décision :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la Convention internationale concernant la mise en place d'un Double Diplôme - Master-Laurea magistrale - entre l'Université Ca' Foscari de Venise, Italie, et l'Université de Tours pour les Masters d'Études italiennes et Histoire de l'art (mention Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales, Études italiennes et mention Histoire de l'art).

La convention a pour objet la mise en place d'un programme élaboré conjointement, destiné à l'obtention d'un double diplôme, et notamment d'une Laurea magistrale en « Filologia e Letteratura italiana » (Classe LM-14) ou en « Storia delle arti e conservazione dei beni artistici » (Classe LM-89), délivrée par l'Université Ca' Foscari de Venise, ainsi que des Masters (M1 et M2) Mention « Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales, Parcours Études italiennes et Histoire de l'art », et Mention « Histoire de l'art, Parcours Histoire de l'art et Études italiennes » délivrés par l'Université de Tours.

Cette convention permet aux étudiants des Masters Études italiennes et Histoire de l'Art de suivre un double cursus en suivant leur première année à l'Université de Tours et leur deuxième année l'Université Ca' Foscari de Venise, Italie. Les étudiants italiens pourront quant à eux choisir de suivre soit la 1ère soit la 2ème année à Tours. L'échange est proposé pour 4 étudiants français et 4 étudiants italiens.

La convention est fournie en pièce jointe.

Proposition de décision soumise à la commission :

Approbation de la convention

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 36 Quorum : 18
Nombre de membres participant à la délibération : 24 Abstention : 0
Votes Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0

Fait à Tours, le 25 mars 2021,

Le Président,

Arnaud Giacometti



<p align="center">Convention de coopération concernant la mise en place d'un double diplôme (Master-Laurea magistrale) entre</p>	<p align="center">ACCORDO PER IL RILASCIO DEL DOPPIO TITOLO TRA</p>
<p>L'Université Ca' Foscari de Venise, Italie</p> <p>ayant son siège légal à Dorsoduro 3246, 30123 Venise (Italie), représenté par la Magnifica Retttrice Prof. Tiziana Lippiello, née à San Vito al Tagliamento le 18 Février 1962, qui agit en vertu du Décret Ministériel 270/2004 art. 3 alinéa 10, qui permet aux Universités italiennes de délivrer leurs diplômes conjointement avec d'autres Universités, y compris étrangères, et en exécution des dispositions du Règlement pour la mise en place de programmes d'études internationaux, approuvé par le D.R. n. 1299 du 21/07/2011</p> <p align="center">ET</p> <p>L'Université de Tours, France</p> <p>représentée par son Président Monsieur Arnaud Giacometti, Vu le Code de l'Éducation, en particulier ses articles L. 123-3, L. 612-3, D. 123-15 et s., D. 613-17 et s. ; vu le décret N°85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Éducation Nationale ; vu la circulaire N°2019-134 du 25 septembre 2019 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ; conformément à la Charte de qualité relative aux diplômes en partenariat international adoptée par l'Université de Tours lors de son Conseil d'administration du 4 octobre 2010 ;</p>	<p>L'Università Ca' Foscari Venezia, IT</p> <p>con sede legale in Dorsoduro 3246, 30123 Venezia (Italia), rappresentata dalla Magnifica Retttrice Prof.ssa Tiziana Lippiello, nata a San Vito al Tagliamento il 18 Febbraio 1962, il quale interviene nel presente atto ai sensi del DM 270/2004 art. 3 comma 10, che consente alle Università italiane di rilasciare i propri titoli anche congiuntamente con altri Atenei anche stranieri, e in esecuzione di quanto disposto nel Regolamento per l'attivazione dei corsi di studio internazionali, approvato con D.R. n. 1299 del 21/07/2011</p> <p align="center">E</p> <p>L'Université de Tours, FR</p> <p>rappresentata da Le Président Monsieur Arnaud Giacometti, visto il Codice dell'Éducazione, in particolare gli articoli L. 123-3, L. 612-3, D. 123-15 e seguenti, D. 613-17 e seguenti ; visto il decreto N° 85-1124 del 21 ottobre 1985 relativo alla cooperazione internazionale degli istituti pubblici dell'insegnamento superiore che dipendono dal Ministero dell'Istruzione pubblica francese; vista la circolare n. 2019-134 del 25 settembre 2019 sulle modalità di elaborazione e consegna dei diplomi nazionali nonché di specifici diplomi di Stato da parte degli istituti di studi superiore che fanno capo la Ministero dell'istruzione e della ricerca francese, conformemente alla Carta di qualità relativa ai diplomi in partenariato internazionale adottata dall'Università di Tours in occasione del Consiglio d'Amministrazione del 4 ottobre 2010;</p>



<p>concernant la Laurea magistrale en "Filologia e Letteratura italiana" (Classe LM-14) et en "Storia delle arti e conservazione dei beni artistici" (Classe LM-89) délivrée par l'Université Ca' Foscari de Venise</p> <p>et</p> <p>le parcours de Master (M1 et M2) d'« Etudes italiennes et Histoire de l'art » (mention « Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales », « Etudes italiennes »; et mention « Histoire de l'art ») délivré par l'Université de Tours,</p> <p style="text-align: center;">ATTENDU QUE</p> <ul style="list-style-type: none"> - les universités ont intérêt à instaurer un rapport durable de collaboration et d'échange culturels; - les parties conviennent d'échanger leurs connaissances concernant le processus de Bologne, et en particulier la méthode d'évaluation des enseignements ; - les parties conviennent de l'importance fondamentale que revêt la promotion de la coopération inter-universitaire pour le développement de parcours d'études intégrés; <p style="text-align: center;">LES PARTIES CONVIENNENT DE SIGNER LE PRÉSENT ACCORD.</p> <p>Chacune des parties peut résilier l'accord qui les lie, y compris en fonction d'éventuelles modifications apportées à l'offre de formation, moyennant un préavis écrit qui devra être envoyé à l'autre partie six mois avant le début de l'année universitaire suivante. En cas de résiliation de l'accord, le droit des étudiants déjà inscrits à terminer régulièrement leurs études sera protégé.</p>	<p>concernante la laurea magistrale in "Filologia e Letteratura italiana" (Classe LM-14) e la laurea magistrale in "Storia delle arti e conservazione dei beni artistici" (LM-89) rilasciata dall'Università Ca' Foscari Venezia</p> <p>e</p> <p>il Master (M1 e M2) di "Etudes italiennes et Histoire de l'art" (mention "Etudes italiennes"; mention Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales », « Etudes italiennes ») "Histoire de l'art") rilasciato dalla Université de Tours,</p> <p style="text-align: center;">PREMESSO CHE</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Università hanno interesse a instaurare un duraturo rapporto di collaborazione e di scambio culturale; - le Parti convengono di scambiarsi le proprie conoscenze per quanto attiene al processo di Bologna, e segnatamente, all' approccio della valutazione della didattica; - le Parti concordano sulla fondamentale importanza di promuovere la cooperazione interuniversitaria per lo sviluppo di corsi integrati di studio; <p style="text-align: center;">TUTTO CIO' PREMESSO LE PARTI CONVIENGONO DI SOTTOSCRIVERE IL PRESENTE ACCORDO.</p> <p>Ciascuna delle Parti potrà risolvere l'Accordo, anche in considerazione di eventuali modifiche apportate all'offerta didattica, previa comunicazione scritta da inviare all'altra parte sei mesi prima dell'inizio dell'anno accademico successivo. In caso di risoluzione dell'accordo, sarà tutelato il diritto degli studenti già iscritti a portare a termine regolarmente il proprio corso di studio.</p>
---	---



**Art. 1
OBJECTIF GENERAL**

La présente convention a pour objet la mise en place d'un programme élaboré conjointement, destiné à l'obtention d'un double diplôme, et notamment d'une Laurea magistrale en « Filologia e Letteratura italiana » (Classe LM-14) ou en « Storia delle arti e conservazione dei beni artistici » (Classe LM-89), délivrée par l'Université Ca' Foscari de Venise, ainsi que des Masters (M1 et M2) Mention « Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales, Parcours Etudes italiennes et Histoire de l'art », et Mention « Histoire de l'art, Parcours Histoire de l'art et Etudes italiennes » délivrés par l'Université de Tours.

A cette fin, les universités partenaires reconnaissent mutuellement les formations de leurs programmes d'études respectifs, telles qu'elles sont spécifiées à l'annexe 1, en tant que partie intégrante et substantielle du présent accord, et s'engagent, dans les conditions prévues aux articles 2.2 et 2.3, à accueillir et à inscrire des étudiants de l'autre établissement participant au programme d'échange, afin de leur permettre de mener à bien leur cursus, ainsi qu'à leur délivrer le diplôme conforme à l'offre de formation desdites universités.

**Art. 2
ETUDIANTS**

2.1. Échange d'étudiants

Les étudiants inscrits dans ce programme doivent fréquenter l'Université partenaire pendant la durée entière des cours qui leur permettront d'acquérir au moins 42 (quarante-deux) ECTS.

La liste des enseignements concernés par l'échange et l'équivalence entre les formations sont précisées dans l'annexe N° 1 jointe à la présente convention. L'équivalence entre les ECTS et les heures

**Art. 1
FINALITÀ**

Il presente accordo ha per oggetto l'attuazione di un programma integrato di studi finalizzato al conseguimento della doppia laurea e, in particolare, della laurea magistrale in «Filologia e Letteratura italiana» (Classe LM-14) o «Storia delle arti e conservazione dei beni artistici» (Classe LM-89) rilasciata dall'Università di Ca' Foscari Venezia e dei Master (M1 e M2) Mention « Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales, Parcours Etudes italiennes et Histoire de l'art », e Mention « Histoire de l'art, Parcours Histoire de l'art et Etudes italiennes » rilasciati dall'Università di Tours.

A questo fine le Università partner riconoscono reciprocamente le attività formative dei rispettivi piani di studio, secondo quanto specificato nell'allegato 1 parte integrante e sostanziale del presente accordo, e si impegnano alle condizioni previste agli articoli 2.2 e 2.3 ad accogliere e iscrivere gli studenti dell'altra Istituzione che prendono parte al programma di scambio, al fine di consentire loro il completamento del percorso formativo, e a rilasciare il titolo di studio in conformità al proprio ordinamento.

**Art. 2
STUDENTI**

2.1. Scambio di studenti

Gli studenti iscritti a questo programma devono frequentare l'Università partner per l'intera durata dei corsi che permetteranno loro di acquisire almeno 42 (quarantadue) ECTS.

L'elenco delle discipline oggetto di insegnamento incrociato e l'equivalenza dei percorsi formativi è specificata nell'allegato N° 1 del presente contratto. Nel



de cours sera indiquée dans la même annexe.

L'accord donne lieu, autant que possible, à l'échange d'un nombre équivalent d'étudiants entre les deux parties.

Les deux universités conviennent que le nombre d'étudiants participant au programme ne doit pas être supérieur à 4 pour chaque institution et pour chaque année universitaire.

Les parties pourront convenir de dépasser ce nombre d'étudiants à la suite d'un échange de correspondance impliquant les responsables pédagogiques des formations et les services en charge des Relations Internationales.

Les examens réussis dans l'université partenaire seront automatiquement reconnus par l'université d'origine.

Les étudiants qui participent à l'échange bénéficient des avantages et sont soumis aux réglementations en vigueur dans l'établissement où ils étudient.

2.2. Modalités de sélection des étudiants

Les étudiants admis au programme d'échange commun seront sélectionnés par chaque université d'origine selon ses propres modalités, définies d'un commun accord entre les programmes d'études des deux universités partenaires. Pour l'inscription à l'Université de Tours, les étudiants titulaires d'une Licence d'études italiennes ou d'Histoire de l'art sont éligibles; les autres candidatures seront examinées par une commission pédagogique ad hoc. Les critères de sélection et la composition de la commission sont spécifiés dans l'annexe N° 2.

Pour l'inscription à Ca' Foscari les étudiants devront respecter les critères publiés dans les sites des cours (<https://www.unive.it/pag/3274/> pour Histoire de l'art ; <https://www.unive.it/pag/3826/> pour Philologie et Littérature Italienne)

2.3. Inscriptions

medesimo allegato è indicata l'equivalenza tra ECTS e ore di corso.

Lo scambio avviene, ove possibile, tra un numero equivalente di studenti.

Le due Università concordano che il numero degli studenti partecipanti al programma non sia superiore a 4 unità per ateneo e per ogni anno accademico.

Le parti potranno concordare un numero maggiore di studenti tramite scambio di note che coinvolga i coordinatori dei corsi e l'Ufficio Relazioni Internazionali.

Gli esami sostenuti con esito positivo presso l'Università partner saranno riconosciuti automaticamente da quella di provenienza.

Gli studenti che effettuano lo scambio godono dei benefici e sono altresì soggetti alle norme vigenti nelle istituzioni nelle quali conducono il percorso di studio.

2.2. Modalità di selezione degli studenti

Gli studenti ammessi al programma di scambio congiunto verranno selezionati da ciascuna Università secondo proprie modalità, concordate tra i corsi di studio interessati delle due università partner. Per l'iscrizione alla Università de Tours sono ammissibili gli studenti in possesso di una Licence d'études italiennes o di Histoire de l'art; le candidature di altro tipo verranno esaminate da una commissione ad hoc. I criteri di selezione e la composizione della commissione sono specificati nell'Allegato N° 2.

Per l'iscrizione a Ca' Foscari gli studenti dovranno rispettare i criteri pubblicati nei siti dei corsi

((<https://www.unive.it/pag/3274/> per Storia dell'arte; <https://www.unive.it/pag/3826/> per Filologia e letteratura italiana.)

2.3. Iscrizioni

Gli studenti provenienti dal Dipartimento di Studi Umanistici di Venezia che



Les étudiants du département « Studi Umanistici » de Venise qui souhaitent effectuer le parcours de Master « Etudes italiennes et Histoire de l'art » doivent être régulièrement inscrits à la Laurea magistrale « Filologia e Letteratura italiana » (LM-14) et avoir une connaissance suffisante du Français correspondant au moins au niveau B2, vérifiée par l'université de départ.

Les étudiants provenant du département « Filosofia e Beni Culturali » de Venise qui souhaitent effectuer le parcours de Master d'« Histoire de l'art et Etudes italiennes » doivent être régulièrement inscrits à la Laurea magistrale « Storia delle arti e conservazione dei beni artistici » (LM-89) et avoir une connaissance adéquate du français correspondant au moins au niveau B2, vérifiée par l'université de départ.

Lorsqu'ils arrivent à l'Université de Tours, ils doivent être régulièrement inscrits au Master "Etudes italiennes et Histoire de l'art" et doivent acquérir au moins 42 CFU/ECTS à Tours.

Les étudiants provenant de l'Université de Tours qui souhaitent effectuer le parcours de Laurea magistrale « Filologia e Letteratura italiana » (LM-14) dans le cadre du Département « Studi Umanistici » de l'Université Ca' Foscari de Venise doivent être régulièrement inscrits au parcours de master « Etudes italiennes et Histoire de l'art » et avoir une connaissance de la langue italienne correspondant au moins au niveau B2, vérifiée par l'université de départ.

Les étudiants provenant de l'Université de Tours qui souhaitent effectuer le parcours de Laurea magistrale « Storia delle arti e conservazione dei beni artistici » (LM-89) dans le cadre du département « Filosofia e Beni Culturali » de l'Université Ca' Foscari de Venise doivent être régulièrement inscrits au parcours de master « Etudes italiennes et Histoire de l'art » et avoir une

intendano effettuare il percorso di studio "Etudes italiennes et Histoire de l'art" dovranno essere regolarmente iscritti al corso di laurea magistrale in «Filologia e Letteratura italiana» (LM-14) e possedere un'adeguata conoscenza della lingua francese (corrispondente minimo al livello B2), verificata dall'università di partenza.

Gli studenti provenienti dal Dipartimento di Filosofia e Beni Culturali di Venezia che intendano effettuare il percorso di studio "Histoire de l'art" dovranno essere regolarmente iscritti ai corsi di laurea magistrale in «Storia delle arti e conservazione dei beni artistici» (LM-89) e possedere un'adeguata conoscenza della lingua francese (corrispondente minimo al livello B2), verificata dall'università di partenza.

Quando si trasferiranno presso l'Università di Tours dovranno essere regolarmente iscritti al Master "Etudes italiennes et Histoire de l'art" e dovranno acquisire non meno di 42 CFU/ECTS a Tours.

Gli studenti provenienti dall'Università di Tours che intendano conseguire la Laurea magistrale in Filologia e Letteratura italiana» (LM-14) presso il Dipartimento di Studi Umanistici dell'Università Ca' Foscari Venezia dovranno essere regolarmente iscritti al master in "Etudes italiennes et Histoire de l'art" e possedere un'adeguata conoscenza della lingua italiana (corrispondente minimo al livello B2), verificata dall'università di partenza.

Gli studenti provenienti dall'Università di Tours che intendano conseguire la Laurea magistrale in « Storia delle arti e conservazione dei beni artistici » (LM-89) presso il Dipartimento dei Filosofia e Beni culturali dell'Università Ca' Foscari Venezia dovranno essere regolarmente iscritti al master in "Etudes italiennes et Histoire de l'art" e possedere un'adeguata conoscenza della lingua italiana, verificata dall'università di partenza.

Quando si trasferiranno presso l'Università Ca' Foscari Venezia dovranno essere



connaissance suffisante de la langue italienne, vérifiée par l'université de départ.

Lorsqu'ils arrivent à l'Université Ca' Foscari de Venise, ils doivent être régulièrement inscrits aux cours de Laurea magistrale en « Filologia e Letteratura italiana » (LM-14) ou en « Storia delle arti e conservazione dei beni artistici » (LM-89) et doivent acquérir au moins 42 CFU/ECTS à l'Université Ca' Foscari de Venise.

2.4. Enseignements

Les enseignements seront prioritairement proposés aux étudiants dans la langue du pays d'accueil.

2.5. Evaluation et examens finaux

À la fin de leur parcours de formation pour le double diplôme, les étudiants passeront leurs examens finaux dans l'université d'inscription, selon les modalités définies par cette même université. Le mémoire de fin d'études peut être rédigé en italien (avec une synthèse en français d'au moins 20.000 caractères, espaces inclus) ou en français (avec une synthèse en italien d'au moins 20.000 caractères, espaces inclus). La discussion peut également avoir lieu en visioconférence si la commission pédagogique présentée dans l'annexe 2 prévoit la participation de membres de l'autre université partenaire.

2.6. Exonération des frais d'inscription

Les étudiants participant au programme bénéficieront d'une exonération des frais de scolarité dans l'université partenaire. Ils sont en revanche tenus de payer les frais et dépenses courantes (adhésion à des syndicats étudiants, frais de dossier, timbres fiscaux, ...) résultant de leurs études dans les deux universités partenaires.

2.7. Diplômes.

Les universités d'accueil s'engagent à délivrer aux étudiants qui ont suivi les

régulièrement inscrits ai Corsi di laurea magistrale in Filologia e Letteratura italiana (LM-14) o in Storia delle arti e conservazione dei beni artistici (LM-89) e conseguire un minimo di 42 CFU/ECTS presso l'Università Ca' Foscari Venezia.

2.4 Corsi

I corsi sono offerti agli studenti in via prioritaria nella lingua del paese ospitante.

2.5 Valutazione ed esami finali

Al termine del loro percorso di formazione per il doppio titolo, gli studenti sosterranno gli esami finali nell'Università di iscrizione, secondo le modalità definite dalla medesima Università. La tesi finale può essere scritta in Italiano (con una sintesi in Francese di almeno 20.000 caratteri, spazi inclusi) o in Francese (con una sintesi in Italiano di almeno 20.000 caratteri, spazi inclusi). La discussione può svolgersi anche in modalità telematica, qualora la commissione di cui all'allegato 2 prevedesse la partecipazione di membri afferenti all'altra Università partner.

2.6 Esenzione dal pagamento delle tasse

Gli studenti partecipanti al programma usufruiranno dell'esenzione delle tasse universitarie nell'Università partner. Sono invece tenuti al pagamento delle normali contribuzioni e spese correnti (adesione al sindacato studentesco, spese per certificati e bolli, ...) derivanti dal loro studio nelle due Università partner.

2.7 Certificazioni

Le Università ospitanti s'impegnano a rilasciare agli studenti che hanno



cours un certificat concernant les enseignements suivis, les notes et le nombre de crédits obtenus sous la forme d'un transcript of records (relevé de notes) et le diplôme final visé à l'art. 1, à savoir, Laurea magistrale en « Filologia e Letteratura italiana » ou en « Storia delle arti e conservazione dei beni artistici », pour l'Université Ca' Foscari de Venise, d'une part, et Masters Mention « Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales, Parcours Etudes italiennes et Histoire de l'art », et Mention « Histoire de l'art, Parcours Histoire de l'art et Etudes italiennes », pour l'Université de Tours.

2.8. Obligations en matière d'assurance
L'Université Ca' Foscari de Venise et l'Université de Tours informent les étudiants sur les risques d'accidents qu'ils pourraient subir pendant leur séjour à l'étranger et sur leur responsabilité pour les dommages qu'ils pourraient involontairement causer à des tiers (personnes ou choses) dans le cadre des activités liées à cet accord : les étudiants sont donc invités à envisager la possibilité de souscrire une assurance pour les protéger contre ces risques et responsabilités et ils doivent pouvoir prouver qu'ils disposent d'une couverture santé adéquate.

2.9. Services proposés
Les étudiants participant au programme pourront profiter de tous les services proposés par l'université d'accueil à ses étudiants.

2.10. Bourses d'études
Chaque université peut accorder des bourses à ses étudiants participant au programme d'études commun sur la base d'appels à candidatures spécifiques.

**Art. 3
ORGANISATION DES ETUDES**

frequentato i Corsi un attestato concernente gli insegnamenti frequentati, i voti e il numero dei crediti ottenuti nella forma di un *transcript of records* ed il diploma di cui all'art.1 ovvero la Laurea magistrale in Filologia e letteratura italiana oppure in Storia delle arti e conservazione dei beni artistici dell'Università Ca' Foscari Venezia da unaparte e il Master Mention Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales, curriculum Etudes italiennes et Histoire de l'art, oppure il Master Mention Histoire de l'art, curriculum Histoire de l'art et Etudes italiennes dell'Università di Tours.

2.8 Obblighi assicurativi
L'Università Ca' Foscari Venezia e l'Università di Tours informano gli studenti sui rischi di infortuni che potrebbero subire durante il loro periodo di permanenza all'estero e sulla loro responsabilità per danni che potrebbero involontariamente causare a terzi (persone o cose) nel quadro delle attività inerenti la presente convenzione: gli studenti sono perciò invitati a considerare la possibilità di stipulare un'assicurazione che li tuteli a fronte di questi rischi e di queste responsabilità e devono comunque essere in grado di dimostrare di avere una adeguata copertura sanitaria.

2.9 Servizi offerti
Gli studenti partecipanti al programma potranno usufruire di tutti i servizi offerti dall'Università ospitante ai propri studenti.

2.10 Borse di studio
Ciascuna Università può assegnare borse di studio ai propri studenti partecipanti al programma di studio congiunto sulla base di appositi bandi di selezione.

**Art. 3
DIDATTICA**



3.1. Déroulement du cursus et programmes de formation.

Les universités élaborent et approuvent, par l'intermédiaire de leurs instances académiques, les cursus d'études dûment articulés en semestres, modules et crédits (ECTS). Les cursus doivent concerner toute la période de formation jusqu'à l'obtention du diplôme. Les lois et règlements en vigueur dans les deux universités partenaires font partie intégrante de cet accord.

Les programmes d'études peuvent comprendre des enseignements spécifiques et des stages dans des entreprises et/ou des administrations publiques.

Les examens et la durée du séjour d'études seront répartis de manière équilibrée et raisonnée entre les établissements partenaires, conformément à l'article 2 ci-dessus et sous réserve des contraintes définies dans les programmes d'études (annexe N° 1).

3.2. Modifications des programmes de formation

Les programmes de formation, sur la base desquels le parcours intégré est défini, sont joints à cet accord (annexe N° 1). Ils peuvent être modifiés d'un commun accord entre les parties sans que cela porte préjudice aux étudiants déjà inscrits.

**ART. 4
COORDINATEURS**

1) Chaque université partenaire doit désigner des coordinateurs pour le programme d'échange. Les coordinateurs indiqués par l'Université de Tours sont les Professeurs François Bouchard, Cristina Terrile et Natacha Lubtchansky ; les coordinateurs indiqués par l'Université Ca' Foscari de Venise sont les Professeurs Michela Rusi pour la Laurea magistrale en « Filologia e Letteratura italiana » et les Professeurs Simone Piazza et Valentina Sapienza pour la Laurea magistrale en

3.1. Svolgimento dei corsi e piani di studio.

Le Università elaborano e approvano tramite i rispettivi organi accademici i piani di studio debitamente articolati in semestri, moduli e crediti (ECTS). I piani di studio dovranno riguardare tutto il periodo fino al conseguimento del diploma. Gli ordinamenti e regolamenti in vigore nelle due Università partner sono parte integrante di questo accordo.

I piani di studio potranno prevedere insegnamenti specifici e tirocini presso imprese e/o amministrazioni pubbliche.

Gli esami e la durata del soggiorno di studio saranno ripartiti in maniera equilibrata e motivata tra le istituzioni partner, in conformità a quanto stabilito al precedente articolo 2 e nel rispetto dei vincoli indicati nei piani didattici (allegato N° 1).

3.2. Modifiche ai piani di studio

I piani di studio, in base ai quali viene definito il percorso integrato, sono allegati alla presente convenzione (allegato N°1). Essi potranno essere modificati di comune accordo tra le parti senza pregiudizio per gli studenti già iscritti.

**Art. 4
COORDINATORI**

1) Ciascuna Università partner designa dei coordinatori del programma di scambio. I coordinatori indicati dall'Università de Tours, sono i Proff. François Bouchard, Cristina Terrile e Natacha Lubtchansky; i coordinatori indicati dall'Università Ca' Foscari Venezia sono la prof.ssa Michela Rusi per la Laurea magistale in Filologia e Letteratura italiana e i proff. Simone Piazza e Valentina Sapienza per la Laurea magistrale in Storia delle arti e conservazione dei beni artistici. Eventuali



« Storia delle arti e conservazione dei beni artistici ». Tout changement de coordinateur doit être communiqué à l'autre université.

2) Les coordinateurs veillent

- à s'occuper de la coordination pédagogique avec l'université partenaire ;
- à suivre d'un point de vue pédagogique les étudiants de leur université participant au programme d'échange, à les conseiller dans l'élaboration de leur programme d'études et à rester en contact avec eux pendant toute la durée du programme ;
- à accueillir les étudiants de l'université partenaire participant à l'échange au moment de leur arrivée dans ses locaux ;
- à suivre les étudiants de l'université partenaire d'un point de vue pédagogique, en vérifiant périodiquement le bon déroulement de leur programme d'études pendant leur séjour à l'université ;
- à établir un bilan annuel à transmettre aux services compétents de leur université (seulement pour l'Université de Tours).

ART. 5 DURÉE

Le présent accord entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties concernées et aura une durée maximale de deux ans, avec possibilité de renouvellement après vérification du succès des activités menées pendant sa période de validité et sous réserve d'un accord signé par les parties. Chacune des deux institutions peut mettre fin au présent accord moyennant un préavis d'au moins six mois.

En cas de résiliation de l'accord, les étudiants déjà inscrits au programme doivent avoir la possibilité de terminer le programme.

cambiamenti dei coordinatori devono essere comunicati all'altra università.

2) I coordinatori provvedono a:

- curare il coordinamento didattico con l'Università partner;
- seguire dal punto di vista didattico gli studenti della propria Università che partecipano al programma di scambio, consigliandoli nella formulazione del loro programma di studio e rimanendo in contatto con loro per tutta la durata del programma;
- curare l'accoglienza degli studenti dell'Università partner che partecipano allo scambio al momento del loro arrivo presso la propria sede,
- seguire gli studenti dell'Università partner dal punto di vista didattico, controllando periodicamente l'andamento del loro programma di studio durante la permanenza presso la propria sede;
- redigere una relazione annuale da trasmettere ai servizi competenti dell'ateneo (solo per l'Università di Tours)

Art. 5 DURATA

Il presente accordo entrerà in vigore alla data della firma delle parti contraenti e avrà la durata massima di 2 anni, con possibilità di rinnovo, previa verifica del buon esito delle attività svolte nel periodo di durata e previo accordo sottoscritto dalle parti. Qualsiasi delle due istituzioni potrà rescindere il presente Accordo notificando il fatto con un minimo di sei mesi di anticipo.

In caso di cessazione dell'accordo, gli studenti già immatricolati nel programma, dovranno avere l'opportunità di completare il programma.



<p style="text-align: center;">ART. 6 LANGUE</p> <p>Cet accord est rédigé en deux versions, l'une en italien et l'autre en français, dont les contenus sont équivalents.</p> <p style="text-align: center;">ART. 7 DROIT APPLICABLE</p> <p>Chaque diplôme est régi par le droit de son pays.</p> <p style="text-align: center;">ART. 8 LITIGE</p> <p>En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties engagent une procédure de résolution amiable, par voie de conciliation directe. Pour faciliter la résolution des différends, elles peuvent recourir à l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles.</p> <p>Tours,</p>	<p style="text-align: center;">Art. 6 LINGUA</p> <p>Il presente accordo viene redatto in due versioni, una in italiano e una in francese, i contenuti delle quali sono equivalenti.</p> <p style="text-align: center;">Art. 7 LEGISLAZIONE</p> <p>Ciascun diploma risponde alla legislazione del paese d'origine.</p> <p style="text-align: center;">Art. 8 CONTROVERSIE</p> <p>In caso di controversie sull'esecuzione o sull'interpretazione di questo accordo, le parti si impegnano per trovare una soluzione amichevole attraverso una conciliazione diretta. Per facilitare la risoluzione delle controversie possono ricorrere ad un mediatore terzo scelto dalle parti.</p> <p>Venezia,</p>
<p>Université de Tours</p> <p>Le Président Arnaud Giacometti</p>	<p>Università Ca' Foscari Venezia</p> <p>La Rettrice Prof.ssa Tiziana Lippiello</p>

Allegato 1
Tabella di riconoscimento percorsi per doppio titolo
Laurea Magistrale in "Filologia e Letteratura italiana"
(Classe LM-14), presso Ca' Foscari Venezia Annexe 1

Tableau du parcours pour le double diplôme de Master "Filologia e Letteratura italiana"
(Classe LM-14), à l'Université Ca' Foscari de Venise

Gli studenti dell'Università de Tours, dovranno sostenere un minimo di 42 (CFU/ECTS) presso l'Università Ca' Foscari Venezia, conformemente a quanto previsto dal curriculum scelto presso l'Università Ca' Foscari Venezia e secondo la tabella proposta o come definito con il coordinatore. Les étudiants de l'Université de Tours (université d'origine) devront valider un minimum de 42 crédits (CFU/ECTS) à l'université Ca' Foscari de Venise, comme prévu dans la mention choisie et selon le tableau proposé, ou bien conformément à ce qu'indiquera leur coordonnateur.

Gli studenti dell'Università degli studi di Ca' Foscari Venezia dovranno sostenere un minimo 42 crediti (CFU/ECTS) presso l'Università de Tours, secondo la tabella proposta o come definito con il coordinatore.

Les étudiants de l'Université Ca' Foscari de Venise (université d'origine) devront acquérir un minimum de 42 crédits (CFU/ECTS) à l'université de Tours, selon le tableau proposé, ou bien conformément à ce qu'indiquera leur coordonnateur.

CFU parziale	Codice	Ca' Foscari Venezia	CFU Ins.	Tours	CFU Ins.
12	FM0113	letteratura comparata sp.	6	U8.2. Méthodologie: approches critiques de l'œuvre littéraire: 2 : 8.2.1: Lettres et arts entre Moyen-âge et Renaissance, 8.2. 2: <i>Approches des textes littéraires (méthodes et analyses)</i> , 8.2.3: <i>L'œuvre et son élaboration</i> + 8.1: Traduction littéraire italienne: 8.1.1 Ep 1 <i>Traduction littéraire: version</i> +8.1.2 <i>Traduction littéraire: thème</i>	12 (8 + 2+2)
	FM0137	metodologie della critica letteraria sp. (TACE)	6		
	FM0374	teoria della letteratura sp	6		
6	FM0083	filologia e critica dantesca sp.	6		
	FM0304	informatica per lo studio del latino sp	6		
	FM0478	analisi dei testi latini sp.	6		
	FM0120	letteratura latina sp.	6		
	FM0125	linguistica generale sp	6	TC-HN: Introduction aux Humanités Numériques (CESR)	5
12	FM0039	dialettologia italiana sp.	6	UE1 <i>Théorie du langage et concepts linguistiques</i> + UE3 <i>Approches contrastives: Phonologie et morphologie: structures (Master Linguistique avancée et description des langues)</i> + UE7.2A.3 <i>Stylistique (Master Lettres modernes)</i>	5 + 4 + 4
	FM0163	stilistica e metrica sp.	6		
	FM0192	storia della lingua italiana sp.	6		
12	FM0362	letteratura italiana sp.	12	UE 7.2.A.2 <i>Littérature comparée</i> + UE 7.0 <i>Séminaire Arts du spectacle</i> + UE 8.0 : <i>Ecritures contemporaines (Master Lettres modernes)</i>	5 + 4 + 4
12	FM0117	letteratura italiana contemporanea I sp.	6	UE7.1: <i>Etudes italiennes modernes: 7.1.1 Littérature italienne contemporaine +7.2.1 Genres littéraires et histoire</i> + UE 7.2: <i>Etudes italiennes anciennes: 7.2.1 Etudes italiennes (Renaissance)</i>	12 (4 + 4 + 4)
	FM0346	letteratura italiana contemporanea II sp.	6		
	FM0118	letteratura italiana moderna e contemporanea I sp.	6		
	FM0344	letteratura italiana moderna e contemporanea II sp.	6		
6	FM0165	storia culturale sp.	6	<u>Module 72: Sources, corpus et methodes / Module 81: Séminaire de recherche : EP1 - Pratiques et enjeux de la recherche en histoire / Module 91: Sociétés, cités, citoyennetés / Module 101: Echanges, réseaux, circulations</u>	un modulo a scelta
	FM0318	storia del Mediterraneo sp	6		
	FM0404	storia delle donne e di genere sp	6		
	FM0222	storia dell'Europa contemporanea sp.	6		
	FM0464	storia digitale sp (TACE)	6		
	FM0229	storia orale sp.	6		

12	FM0478	analisi dei testi latini sp.	6		
	FM0084	filologia e letteratura latina medievale sp.	6	Latin de la Renaissance (1 ECTS) (Master Cultures et Patrimoines de la Renaissance)	
	FM0086	filologia italiana sp.	6		
	FM0087	filologia latina sp.	6	UE 8.2 B.2 <i>Séminaire de spécialisation latin (3 ECTS)</i> (Master Letters modernes)	
	FM0088	filologia medievale e umanistica sp.	6		
	FM0089	filologia romanza sp.	6		
	FM0552	fonti letterarie per la storia della cultura religiosa nel basso medioevo		UE 72 Sources, corpus et méthodes (ancienne-médiévale) (5 ECTS) (Master Histoire)	
	FM0349	introduzione alla letteratura tedesca	6		
	FM0310	letteratura dialettale sp.	6		
	FM0309	letteratura italiana del Rinascimento sp.	6	<i>Paléographie française de la Renaissance</i> (1 ECTS) (Master Cultures et patrimoines de la Renaissance)	
	FM0463	letteratura italiana del XIX sec sp.	6		
	FM0451	letteratura italiana nell'Antico Regime sp.	6		
		letterature comparate europee sp.			
	FM0193	storia della lingua latina sp.	6		
	FM0197	storia della musica contemporanea sp.	6		
	FM0211	storia dell'arte contemporanea sp.	6	7.5. 1 <i>Séminaire libre d'histoire de l'art, d'archéologie ou d'histoire (6 ECTS)</i> , oppure UE 7.4: <i>Séminaire de recherche: penser et écrire l'histoire de l'art et l'archéologie 1 (6 ECTS)</i>	
	FM0214	storia dell'arte moderna sp.	6		
	FM0441	storia delle esplorazioni e dei viaggi sp.	6		
FM0226	storia e critica del cinema sp.	6			
FM0387	teoria e pratica del linguaggio teatrale sp.	6			
	a scelta dello studente	12	U 8.3 <i>Séminaire de recherche 1</i> + 8.4 <i>Séminaire de recherche 2</i> + 8.6 <i>Projet professionnel</i> + 8.5 <i>Outils et méthodologies de la recherche</i>		
	tirocini formativi e di orientamento	6	Dossier tesi U 8.7 <i>Dossier</i>		
	prova finale	30	<i>Mémoire de recherche M1 + M2</i>		

Allegato 1

Tabella di riconoscimento percorsi per doppio titolo Laurea Magistrale in "Storia delle arti e conservazione dei beni artistici" (LM-89), presso Ca' Foscari

Annexe 1

Tableau de parcours pour le double diplôme de Master "Storia delle arti e conservazione dei beni artistici" (LM-89), à l'Université Ca' Foscari de Venise

Gli studenti dell'Université de Tours, dovranno sostenere un minimo di 42 (CFU/ECTS) presso l'Università Ca' Foscari Venezia, conformemente a quanto previsto per il curriculum scelto presso l'Università Ca' Foscari Venezia secondo la tabella proposta o come definito con il coordinatore. Les étudiants de l'Université de Tours (université d'origine) devront valider un minimum de 42 crédits (CFU/ECTS) à l'université Ca' Foscari de Venise, comme prévu dans la mention choisie et selon le tableau proposé, ou bien conformément à ce qu'indiquera leur coordonnateur.

Gli studenti dell'Università Ca' Foscari Venezia dovranno sostenere un minimo 42 crediti (CFU/ECTS) presso l'Université de Tours, secondo la tabella proposta o come definito con il coordinatore.

Les étudiants de l'Université Ca' Foscari de Venise (université d'origine) devront acquérir un minimum de 42 crédits (CFU/ECTS) à l'université de Tours, selon le tableau proposé, ou bien conformément à ce qu'indiquera leur coordonnateur.

MEDIEVAL

Tipo di attività formativa: Caratterizzante [B]

Ambito	Codice	Settore	Insegnamento	CFU insegnamento	CFU ambito	esame Tours	ECTS
Discipline archeologiche e architettoniche	FM0438	L-OR/05	Archeologia dell'anatolia e del caucaso sp.	6	12		
	FM0437	L-OR/05	Archeologia della siro-mesopotamia sp.	6			
	LM2210	L-OR/11	LA città NEL MONDO ISLAMICO	6			
	FM0022	L-ANT/08	Archeologia medievale sp.	6			
	FM0026	L-ANT/08	Archeologia tardoantica e altomedievale sp.	6			
Discipline metodologiche	FM0032	M-STO/09	Catalogazione dei manoscritti sp.	6	12		
	FM0040	M-STO/09	Diplomatica sp.	6			
	FM0388	L-ART/04	Museologia	6		Institutions culturelles de la France et Médiation en Région (UE 7.5: UE 9.3.1 et 10.4.1 du Parcours Recherche-Médiation)	4+6
	FM0287	M-STO/09	Paleografia documentaria sp.	6			

	FM0145	M-STO/09	Paleografia latina sp.	6				
Discipline storiche e letterarie	FM0403	M-STO/01	Fonti e metodi per la storia medievale sp.	6	6	7.2.1. Etudes italiennes (Renaissance)	6	
	FM0168	M-STO/01	Storia degli ordinamenti nel medioevo sp.	6				
	FM0174	L-FIL-LET/07	Storia del cristianesimo bizantino sp.	6				
	FM0206	M-STO/01	Storia dell'alto medioevo sp.	6				
	FM0450	M-STO/01	Storia di venezia nel medioevo sp.					
	FM0223	L-FIL-LET/07	Storia dell'italia bizantina sp.	6				
	Discipline storico-artistiche	FM0249	L-ART/01	Arte medievale sp.		12	12	Séminaire de spécialité Histoire de l'art - Arts du Moyen Âge (UE7.4 + UE 8.3)
FM0308		L-ART/01	Iconografia e iconologia medievale sp.	6	12	Seminaire d'histoire de l'art (UE 8.4) + Cours de L3 mention Histoire de l'art (Médiéval)	4+4	(riconosciuto uno dei 3 esami = 6 CFU)
FM0210		L-ART/01	Storia dell'arte bizantina sp.	6				
FM0212		L-ART/01	Storia dell'arte del veneto medievale sp.	6				
Tipo di attività formativa: Affine/Integrativa [C]								
Ambito	Codice	Settore	Insegnamento	CFU insegnamento	CFU ambito	copertura		
	FM0472	IUS/10	Diritto dei beni culturali	6	6			
	FM0084	L-FIL-LET/08	Filologia e letteratura latina medievale sp.	6				
	FM0170	ICAR/18	Storia dei giardini sp.	6				
	FM0184	L-ART/04	Storia della critica d'arte sp.	6				
	FM0216	L-ART/04	Storia delle arti applicate sp.	6				
	FM0020	L-ANT/07	Archeologia greca sp.	6	12			
	FM0025	L-ANT/07	Archeologia romana sp.	6				
	FM0308	L-ART/01	Iconografia e iconologia medievale sp.	6				
	FM0210	L-ART/01	Storia dell'arte bizantina sp.	6				
	FM0212	L-ART/01	Storia dell'arte del veneto medievale sp.	6				

	FM0215	L-ART/01	Storia dell'arte paleocristiana sp.	6				
	FM0428	L-ART/04	Storia e teorie del restauro	6				
	FM0471	CHIM/12	Tecniche d'indagine per i beni culturali	6				
Tipo di attività formativa: A scelta dello studente [D]								
A scelta dello studente								
CFU totali: 12						Littérature italienne contemporaine (UE 7.1.1) + Genres littéraires et histoire (UE 7.1.2) + Langues et Littératures vernaculaires dans l'Europe de la Renaissance, Approches des textes littéraires, L'œuvre et son élaboration (UE 8.2)	8 + 9	(équivalent 12 CFU)
Tipo di attività formativa: Lingua/Prova Finale [E]								
CFU parziale	Codice	Settore	Insegnamento	CFU insegnamento				
30	FM0261	PROFIN_S	Prova finale	30				
Tipo di attività formativa: Altro [F]								
CFU totali: 6			Tirocini formativi e di orientamento					
6	FM0267	NN	Tirocini formativi e di orientamento	6				

MODERNE

Tipo di attività formativa: Caratterizzante [B]								
Ambito	Codice	Settore	Insegnamento	CFU insegnamento	CFU ambito	esame Tours	ECTS	
Discipline archeologiche e architettoniche	FM0246	ICAR/18	Architettura moderna sp	12	12			

Discipline metodologiche	FM0427	L-ART/04	Metodi, approci e strumenti per l'arte contemporanea	6	6	Institutions culturelles de la France et Médiation en Région (UE 7.5: UE 9.3.1 et 10.4.1 du Parcours Recherche-Médiation)	4+2		
	FM0134	L-ART/04	Metodologia della ricerca storico-artistica sp.	6					
	FM0184	L-ART/04	Storia della critica d'arte sp.	6					
	FM0068	M-FIL/04	Estetica sp.	6	6				
	FM0090	M-FIL/05	Filosofia del linguaggio sp.	6					
	FM0384	M-STO/08	Storia delle biblioteche e della documentazione sp.	6					
Discipline storiche e letterarie	FM0067	M-STO/02	Esegesi delle fonti per la storia moderna sp.	6	6	7.2.1. Etudes italiennes (Renaissance)	4	(riconosciuti o uno dei 3 esami = 6 CFU)	
	FM0167	M-STO/02	Storia degli ordinamenti degli antichi stati italiani sp.	6					
	FM0320	M-STO/02	Storia veneta sp.	6					
Discipline storico-artistiche	FM0250	L-ART/02	Arte moderna sp.	12	12	Séminaire de spécialité Histoire de l'art - arts de la Renaissance (UE7.4 + UE 8.3)	6+4	(riconosciuti i 12 CFU)	
	FM0101	L-ART/02	Iconografia e iconologia sp.	6	12	Seminaire d'histoire de l'art (UE 8.4) + Cours de L3 mention Histoire de l'art (Contemporain)	4+3	(riconosciuti o uno dei 3 esami = 6 CFU)	
	FM0388	L-ART/04	Museologia	6					
	FM0173	L-ART/02	Storia del collezionismo d'arte in eta' moderna sp.	6					
Tipo di attività formativa: Affine/Integrativa [C]									
Ambito	Codice	Settore	Insegnamento	CFU insegnamento	CFU ambito				
	FM0472	IUS/10	Diritto dei beni culturali	6	12				

	FM0170	ICAR/18	Storia dei giardini sp.	6	6			
	FM0176	L-ART/04	Storia del disegno e della grafica in eta' moderna sp.	6				
	FM0225	ICAR/18	Storia dell'urbanistica e della citta' sp.	6				
	FM0417	L-ART/05	Storia della regia teatrale e musicale	6				
	FM0418	L-ART/05	Storia dello spazio teatrale	6				
	FM0471	CHIM/12	Tecniche d'indagine per i beni culturali	6				
	FM0387	L-ART/05	Teoria e pratica del linguaggio teatrale sp.	6				
	FM0003	M-DEA/01	Antropologia culturale sp.	6				
	FM0020	L-ANT/07	Archeologia greca sp.	6				
	FM0025	L-ANT/07	Archeologia romana sp.	6				
	LM2570	L-OR/11	Arte moderna e contemporanea del subcontinente indiano	6				
	FM0454	L-ART/07	Drammaturgia musicale	6				
	FM0182	L-ART/05	Storia del teatro sp.	6				
	FM0212	L-ART/01	Storia dell'arte del veneto medievale sp.	6				
	FM0213	L-ART/01	Storia dell'arte medievale sp.	6				
	FM0189	L-ART/03	Storia della fotografia sp.	6				
	FM0216	L-ART/04	Storia delle arti applicate sp.	6				
	FM0428	L-ART/04	Storia e teorie del restauro	6				
Tipo di attività formativa: A scelta dello studente [D]								
A scelta dello studente								
CFU totali: 12						Littérature italienne contemporaine (UE 7.1.1) + Genres littéraires et histoire (UE 7.1.2) + Langues et Littératures vernaculaires dans l'Europe de	8 + 9	(riconosciuti i 12 CFU)

						la Renaissance, Approches des textes littéraires, L'œuvre et son élaboration (UE 8.2)		
Tipo di attività formativa: Lingua/Prova Finale [E]								
Per la prova finale								
CFU totali: 30								
CFU parziale	Codice	Settore	Insegnamento	CFU insegnamento				
30	FM0261	PROFI N_S	2 Prova finale	30				
Tipo di attività formativa: Altro [F]								
Tirocini formativi e di orientamento								
CFU totali: 6								
CFU parziale	Codice	Settore	Insegnamento	CFU insegnamento				
6	FM0267	NN	Tirocini formativi e di orientamento	6				

CONTEMPORAIN

Tipo di attività formativa: Caratterizzante [B]									
Ambito	Codice	Settore	Insegnamento	CFU insegnamento	CFU ambito	esame Tours	ECTS		
Discipline archeologiche e architettoniche	Fm0245	Icar/18	Architettura contemporanea sp	12	12				
Discipline metodologiche	Fm0068	M-fil/04	Estetica sp.	6	12				
	Fm0090	M-fil/05	Filosofia del linguaggio sp.	6					
	Fm0134	L-art/04	Metodologia della ricerca storico-artistica sp.	6		Institutions culturelles de la France et Médiation en Région (UE 7.5: UE 9.3.1 et	4+2		

						10.4.1 du Parcours Recherche- Médiation)		
	Fm0388	L-art/04	Museologia	6				
	Fm0184	L-art/04	Storia della critica d'arte sp.	6				
Discipli ne storiche e letterarie	Fm0348	M-sto/04	Storia dei movimenti sociali e politici sp	6	6	7.2.1. Etudes italiennes (Renaissance)	4	(riconos ciuto uno dei 4 esami = 6 CFU)
	Fm0222	M-sto/04	Storia dell'europa contemporanea sp.	6				
	Fm0376	M-sto/04	Storia della storiografia	6				
	Fm0229	M-sto/04	Storia orale sp.	6				
Discipli ne storico- artistiche	Fm0248	L-art/03	Arte contemporanea sp	12	12	Séminaire de spécialité Histoire de l'art - arts contemporains (UE7.4 + UE 8.3)	6+4	(riconos ciuti 12 CFU)
	Fm0427	L-art/02	Metodi, aproci e strumenti per l'arte contemporanea	6	12	Seminaire d'histoire de l'art (UE 8.4) + Cours de L3 mention Histoire de l'art (Contemporain)	4+3	(riconos ciuto uno dei 3 esami = 6 CFU)
	Fm0426	L-art/03	Storia comparata dell'arte contemporanea	6				
	Fm0176	L-art/04	Storia del disegno e della grafica in eta' moderna sp.	6				
Tipo di attività formativa: Affine/Integrativa [C]								
Ambito	Codice	Settore	Insegnamento	CFU insegna mento	CFU ambito			
	Fm0189	L-art/03	Storia della fotografia sp.	6	12			
	Fm0470	L-art/06	Cinema e culture visuali	6				
	Fm0454	L-art/07	Drammaturgia musicale	6				
	Fm0197	L-art/07	Storia della musica contemporanea sp.	6				
	Fm0226	L-art/06	Storia e critica del cinema sp.	6				

CFU parziale	Codice	Settore	Insegnamento	CFU insegnamento				
6	Fm0267	Nn	Tirocini formativi e di orientamento	6				

ANNEXE 2

I – Présentation générale du Programme /Presentazione generale del Programma

A l'Université de Tours, le Master Mention « Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales, Parcours Etudes italiennes et Histoire de l'art », et Mention « Histoire de l'art, Parcours Histoire de l'art et Etudes italiennes » se déroule en deux ans, avec une année de M1 puis de M2.

I master « Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales, Parcours Etudes italiennes et Histoire de l'art » e menzione « Histoire de l'art, Parcours Histoire de l'art et Etudes italiennes » dell'Università di Tours si svolgono su due anni, con un anno di M1 e a seguire un anno di M2.

A l'Université de Ca' Foscari, la Laurea magistrale en « Filologia e Letteratura italiana » (Classe LM-14) et en « Storia delle arti e conservazione dei beni artistici » (Classe LM-89) se déroule normalement en deux ans. En Italie, il n'y a pas de distinction formalisée entre le M1 et le M2.

La Laurea magistrale en « Filologia e Letteratura italiana » (Classe LM-14) e la « Storia delle arti e conservazione dei beni artistici » (Classe LM-89) hanno durata normale di due anni. In Italia non vi è una distinzione formale in M1 e M2.

Les étudiants de chacune des universités doivent valider 60 ECTS pour valider une année.

Gli studenti di ognuno dei due atenei deve sostenere 60 crediti ECTS per anno.

A - Description de la formation proposée par l'Université de Tours (pour les étudiants de l'UT) /Descrizione del percorso proposto dall'Università di Tours (per gli studenti della UT)

Une première année en France, une deuxième année en Italie.

Primo anno in Francia, secondo anno in Italia.

En Master 1, l'étudiant inscrit à Tours suit un cursus bi-disciplinaire en Etudes italiennes et en Histoire de l'art, avec une majeure en Histoire de l'art, si le mémoire relève de cette discipline, et une majeure en Études italiennes, si le mémoire est en Études italiennes. En Master 2, l'étudiant se spécialise en Italie en choisissant soit « Etudes italiennes/Italianistica », soit « Histoire de l'art/Storia dell'arte ». Selon son choix, lui sera délivré un diplôme italien soit de « Filologia e Letteratura italiana », soit de « Storia delle arti e conservazione dei beni artistici », et un diplôme français bi-disciplinaire, Master Études italiennes et Histoire de l'art.

Il Master 1 per gli studenti che scelgono un percorso bi-disciplinare in Studi italiani e in Storia dell'arte, con indirizzo in Storia dell'arte ovvero Storia dell'arte in base alla scelta della tesi finale. Con il Master 2 lo studente si specializza in Italia scegliendo « Etudes italiennes/Italianistica » oppure « Histoire de l'art/Storia dell'arte ». Questa scelta

déterminera la laurea magistrale conseguita in « Filologia e Letteratura italiana » oppure « Storia delle arti e conservazione dei beni artistici » oltre al titolo francese di Master Études italiennes et Histoire de l'art.

I. CURSUS « Etudes italiennes/Italianistica » (majeure) et « Histoire de l'art/Storia dell'arte » (mineure) / Indirizzo « Etudes italiennes/Italianistica »

Il s'accomplit à Tours et à l'Università Ca' Foscari de Venise et donne accès à deux diplômes, un français de « Master Etudes Italiennes et Histoire de l'Art », et un diplôme italien : une Laurea Magistrale « Filologia e Letteratura italiana ». L'étudiant inscrit à l'Université de Tours suit sa première année de Master à Tours et sa deuxième année à Venise.

Le università di Tours e Ca' Foscari Venezia realizzano un percorso che permette di conseguire due titoli: il « Master Etudes Italiennes et Histoire de l'Art » française e la Laurea Magistrale « Filologia e Letteratura italiana » italiana. Lo studente si iscrive al primo anno all'Università di Tours e al secondo anno a Venezia.

II. CURSUS « Histoire de l'art/Storia dell'arte » (majeure) et « Etudes italiennes/Italianistica » (mineure) / Indirizzo « Histoire de l'art/Storia dell'arte »

Le second cursus fonctionne de la même manière, le diplôme italien étant une Laurea Magistrale « Storia delle Arti e Conservazione dei Beni Artistici ». Les quatre périodes historiques de l'archéologie et de l'histoire de l'art sont proposées, ainsi que des compléments disciplinaires et professionnels, à Tours. A Venise, la période antique n'est pas proposée.

Il secondo indirizzo è organizzato allo stesso modo ma prevede il conferimento della Laurea Magistrale « Storia delle Arti e Conservazione dei Beni Artistici ». I quattro periodi storici dell'archeologia e della storia dell'arte sono offerti a Tours. A Venezia non è offerto un percorso antichistico.

B – Objectifs /Obiettivi

Le parcours Master/Laurea Magistrale en Etudes italiennes et Histoire de l'art propose aux étudiants plusieurs objectifs principaux :

- *Approfondir en Master 1 la connaissance de la culture italienne et de l'histoire de l'art en Italie
- *Appréhender, pendant l'année passée dans une université italienne, des savoirs ainsi que des méthodologies nouvelles
- *Se familiariser avec des instruments épistémologiques et des problématiques spécifiques à l'institution universitaire italienne
- *Perfectionner, grâce à la formation accomplie dans les deux pays, une compétence bilingue
- *Acquérir une pratique professionnelle, grâce à laquelle les étudiants seront en mesure de décoder et produire des textes ainsi que d'organiser des activités dans le domaine

artistique, de la médiation culturelle et de la communication institutionnelle, publique et privée.

Il programma Master/Laurea Magistrale in Etudes italiennes et Histoire de l'art si propone agli studenti con i seguenti obiettivi principali:

- *Approfondire nell'ambito del Master 1 la cultura e della storia dell'arte in Italia
- *Acquisire nuovi saperi e metodologie durante l'anno passato presso una università italiana
- *Scoprire strumenti epistemologici e problematiche scientifiche specifiche trattate presso l'ateneo italiano
- *Perfezionare le competenze linguistiche grazie agli studi svolti nei due paesi
- *Acquisire competenze pratiche – professionali che permettano agli studenti di comprendere e produrre materiali testuali ed organizzare attività negli ambiti artistici, della mediazione culturale e della comunicazione istituzionale pubblica e privata.

C – Spécificités italiennes/ Specificità italiana

Dans les universités italiennes la distinction M1/M2 n'est pas formalisée comme en France ; l'essentiel pour l'étudiant est de constituer un parcours qui doit équivaloir en termes de crédits au volume exigé pour une Laurea magistrale (120 ECTS).

Nel sistema universitario italiano non esiste la distinzione M1/M2 del sistema universitario francese; lo studente dovrà maturare un percorso di studi che equivale a 120 crediti ECTS per una Laurea magistrale.

II – Commission pédagogique/ Commissione

Composition de la commission :

Pour l'Université de Tours : les Professeurs François Bouchard, Cristina Terrile et Natacha Lubtchansky

Pour l'Université Ca' Foscari de Venise: les Professeurs Michela Rusi pour la Laurea magistrale en « Filologia e Letteratura italiana » et les Professeurs Simone Piazza et Valentina Sapienza pour la Laurea magistrale en « Storia delle arti e conservazione dei beni artistici »

Composizione della commissione:

Università di Tours : Proff. François Bouchard, Cristina Terrile e Natacha Lubtchansky

Università Ca' Foscari Venezia: Prof. Michela Rusi per la Laurea magistrale in « Filologia e Letteratura italiana » e Prof. Simone Piazza e Valentina Sapienza per la Laurea magistrale in « Storia delle arti e conservazione dei beni artistici »

III – Admission et critères de sélection/ Ammissione e criteri di selezione

Critères d'admission /Ammissione

Peuvent se porter candidats au Master :

En France, les étudiants détenteurs d'une Licence d'Italien ou d'une Licence d'Histoire de l'art. Les étudiants ayant une autre Licence et pouvant attester d'une compétence en Langue et/ou Civilisation italienne peuvent également se porter candidats. Les dossiers seront examinés par la Commission pédagogique mentionnée ci-dessus.

En Italie, les étudiants en possession d'une « Laurea » en Littérature italienne ou en Histoire de l'art. Les candidatures en provenance d'autres types de « Laurea » seront examinés par la commission compétente. Pour l'inscription à Ca' Foscari les étudiants devront respecter les critères publiés dans les sites des cours (<https://www.unive.it/pag/3274/> pour Histoire de l'art ; <https://www.unive.it/pag/3826/> pour Philologie et Littérature Italienne)

Les candidatures des étudiants provenant de pays non européens seront transmises à la commission pédagogique par « Campus France ».

Les étudiants européens et provenant de pays non européens doivent obligatoirement accomplir l'intégralité des deux années dans ce Master. On ne saurait admettre un étudiant en M2 qui proviendrait d'une autre formation de Master.

Possono candidarsi al Master :

In Francia gli studenti in possesso di una laurea in Italiano o in Storia dell'arte. Possono presentare domanda anche gli studenti in possesso di un'altra laurea che attestino competenze in lingua e/o cultura italiana. Le candidature saranno vagliate dalla commissione sopradescritta.

In Italia coloro che abbiano conseguito una laurea triennale in Lettere o Storia dell'arte. I candidati che abbiano conseguito altre lauree saranno valutati dalla commissione. Per iscriversi a Ca' Foscari gli studenti dovranno rispettare i requisiti pubblicati nei siti dei corsi (<https://www.unive.it/pag/3274/> per la LM in Storia delle arti e conservazione dei beni artistici e <https://www.unive.it/pag/3826/> per la LM in Filologia e letteratura italiana)

Compétences linguistiques requises /Competenze linguistiche richieste

Les candidats devront avoir une connaissance suffisante du français (au moins au niveau B2, vérifiée par l'université de départ) et de la langue italienne correspondant au moins au niveau B2, vérifiée par l'université de départ. Les cours sont dispensés dans les deux langues en fonction de la discipline enseignée.

I candidati dovranno avere una conoscenza adeguata del Francese (almeno a livello B2, verificata dall'ateneo d'origine) e della lingua italiana corrispondente al meno al livello B2 verificata dall'ateneo d'origine. Gli insegnamenti sono erogati nelle due lingue in base alle discipline.

Sélection et évaluation des étudiants / Selezione e valutazione degli studenti

Les étudiants admis au programme de double diplomation seront sélectionnés par chaque université d'origine selon les modalités définies d'un commun accord entre les deux universités partenaires.

Gli studenti ammessi al programma di doppio titolo saranno selezionati dall'università d'origine in base alle modalità definite in accordo tra le due università.

Les deux universités décident d'un commun accord des conditions et des modalités d'évaluation des étudiants.

Le due università decidono di comune accordo le condizioni e le modalità di valutazione degli studenti.

A la fin de leur parcours de formation pour le double diplôme, les étudiants passeront leurs examens finaux dans l'université d'inscription, selon les modalités définies par cette même université. Le mémoire de fin d'études peut être rédigé en italien (*avec une synthèse en français d'au moins 20.000 caractères, espaces inclus*) ou en français (*avec une synthèse en italien d'au moins 20.000 caractères, espaces inclus*). La discussion peut également avoir lieu en visioconférence si la commission pédagogique présentée dans cette même annexe prévoit la participation de membres de l'autre université partenaire.

Al termine degli studi per il doppio diploma gli studenti affronteranno gli esami finali previsti nell'ateneo d'origine in base alle modalità da esso definite. La tesi finale potrà essere redatta in Italiano (con una sintesi in Francese di almeno 20.000 battute, spazi inclusi) oppure in Francese (con una sintesi in Italiano di almeno 20.000 battute, spazi inclusi). La discussione potrà avvenire in videoconferenza se la commissione di cui sopra prevede la partecipazione di membri dell'università partner.

IV – Maquettes du M1 à l'Université de Tours / Piano di studi del M1 a Tours

Voir le document intitulé « Maquettes du M1 ».

Si veda il documento « Maquettes du M1 ».

Descriptif des UE, des modalités pédagogiques (CM, TD, TP, projet, stages, etc.), et indication des ECTS

MASTER 1 ^{ère} année = 60 crédits ECTS soit 30 crédits par semestre A préciser pour chaque élément pédagogique								
SEMESTRE/UE	Coefficient	ECTS	Estimation charge étudiant	Eléments pédagogiques	CM VHT Volume Horaires Etudiant	TD VHT	TP VHT	Durée totale étudiant
Semestre 7 (S7)								
UE7.1-Etudes italiennes modernes	2	8	120		36			36
	1	4	40	7.1.1 : Littérature italienne contemporaine	18			18
	1	4	40	7.1.2 : Genres littéraires et histoire	18			18
UE7.2–Etudes italiennes anciennes	1	4	40	7.2.1 : Etudes italiennes (Renaissance)	18			18
UE7.3-Langue italienne / française : perfectionnement	2	4	60			36		36
	1	2	30	7.3.1 : Pratique de l'écrit : lire, écrire, produire		18		18
	1	2	30	7.3.2 : Pratique de l'expression orale : dialoguer et argumenter ¹		18		18
UE7.4-Séminaires de recherche : Penser et écrire l'histoire de l'art et l'archéologie 1 (mutualisé avec Histoire de l'art, M1-M2, S7-S9)	1	6	18	7.4.1 : Séminaire de spécialité Histoire de l'art 1, au choix, entre 3 périodes : - Arts de l'Italie antique - Arts de la Renaissance italienne - Arts contemporains	18			18
UE7.5-Séminaires de recherche : Penser et écrire l'histoire de l'art et l'archéologie 2 (mutualisé avec Histoire de l'art, M1-M2, S7-S9)	1	6	18	7.5.1 : Séminaire libre d'Histoire de l'art, d'Archéologie ou d'Histoire	18			18

¹ Les étudiants inscrits dans les universités italiennes seront orientés vers des cours de linguistique italienne ou de littérature française et comparée

UE8.5- Outils et méthodologie de la recherche (mutualisé avec Histoire de l'art, M2, S10)		1 QP QP 1	20	8.5.1 : Méthodologie des sciences humaines 8.5.2 : Renforcement méthodologique 8.5.3. Perfectionnement de la langue italienne	6 6	18	6 6	30
UE8.6-Projet professionnel : médiation culturelle et pratique de l'exposition OU recherche (mutualisé avec Histoire de l'art M2, S10)	1	3	20	8.6.1 : au choix : • Pratique de l'exposition (Musée des Beaux-Arts) : montage d'une exposition dans le musée •OU : Renforcement à la recherche : tout séminaire d'histoire de l'art, d'archéologie et d'histoire proposé par l'université	20			20
		QP		8.6.2 : Recherche Hors les murs, <i>en région et au plan national</i>		12		12
				8.6.3 au choix Stage professionnel en janvier (un mois) OU Atelier de Recherche (18h – Histoire de l'art et CESR)				
UE8.7-Dossier	2	6	200	8.7.1Dossier de recherche				
Total S8	9	30	436		116	66	12	196
Total année (S7+S8)	17	60	698		206	138	12	356

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Séance du 18 mars

AVIS n°CFVU/2021-13

La commission de la formation et de la vie universitaire s'est réunie le 18 mars 2021 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le 10 mars 2021.

Point de l'ordre du jour :

- 3. Conventions
- 3.2.1 UFR de Médecine : Convention de partenariat relative au recrutement d'étudiants de l'Université de Tours, en fin de PACES, et en fin de première année, candidats à la formation dispensée par l'Institut de Formation de Techniciens de Laboratoire Médical du CHRU de Tours pour l'année universitaire 2021/2022.

.....

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;
Vu les statuts de l'université de Tours ;

Exposé de la décision :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la convention de partenariat relative au recrutement d'étudiants de l'Université de Tours, en fin de PACES, et en fin de première année, candidats à la formation dispensée par l'Institut de Formation de Techniciens de Laboratoire Médical du CHRU de Tours pour l'année universitaire 2021/2022.

Cette convention est un renouvellement dans le cadre du recrutement de huit étudiants issus de la filière PACES pour formation dispensée par l'Institut de Formation de Techniciens de Laboratoire Médical de Tours.

La convention est fournie en pièce jointe.

Proposition de décision soumise à la commission :

Approbation de la convention

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 24 Abstention : 0
Votes Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0

Fait à Tours, le 25 mars 2021,

Le Président,

Arnaud Giacometti

CONVENTION DE PARTENARIAT

Convention de partenariat relative au recrutement d'étudiants de l'Université de Tours, en fin de PACES candidats à la formation dispensée par l'Institut de Formation de Techniciens de Laboratoire Médical du CHRU de Tours.

Entre :

- L'université de Tours, représentée par son Président Arnaud GIACOMETTI, et désignée ci-après « l'Université »,
- Le Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, représenté par sa Directrice Générale, Madame Marie-Noëlle GERAIN-BREUZARD Agissant au nom et pour le compte de l'Institut de Formation de Techniciens de Laboratoire Médical du CHRU de TOURS, représenté par sa Directrice, Mme Emmanuelle QUEMARD, et désigné ci-après « IF'TLM »,
- L'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, représentée par sa Directrice générale, Madame Anne BOUYGARD, et désignée ci-après « l'ARS ».

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 23 décembre 1987 modifié relatif à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'État d'ergothérapeute, de technicien de laboratoire médical, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure-podologue et de psychomotricien,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la première année commune des études de santé,

Vu l'arrêté du 16 juin 2015 modifiant l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'État d'ergothérapeute, de technicien de laboratoire médical, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure-podologue et de psychomotricien,

Vu l'arrêté du 5 février 2021 modifiant l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'État de pédicure podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical et portant dispositions diverses,

Vu l'avis du haut conseil des professions paramédicales en date du 7 mars 2012,

Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes du 12 avril 2012,

Vu l'avis de l'ICOGI du 29 novembre 2020,

Vu l'avis de la commission PASS/PACES/L.AS du 6 janvier 2021

Vu l'avis du conseil de la faculté de Médecine du 1^{er} Février 2021

Vu l'avis de la CFVU du

Vu la décision du conseil d'administration du

Les parties à la présente convention sont convenues des dispositions suivantes :

Article 1 : **Objectif**

1.1 L'accès à la formation et le recrutement en formation de techniciens de laboratoire médical sont réglementés par le ministère des affaires des solidarités et de la santé. Par convention avec l'université de Tours et en application de l'article 17 de l'arrêté du 17 janvier 2020 modifié par l'arrêté du 5 février 2021, les modalités d'accès à l'IFTLM du CHRU de Tours sont exposées ci-après.

1.2 A partir de la rentrée de septembre 2021, en accord avec l'Université de Tours, l'accès en première année de formation à l'IFTLM du CHRU de Tours est ouvert aux étudiants en fin de PACES de l'Université de Tours.

Article 2 : **Répartition des places ouvertes de l'IFTLM**

2.1 8 places parmi les 32 autorisées dans l'agrément de l'IFTLM (arrêté n° SA2011/67 du 30 janvier 2012) sont proposées aux étudiants inscrits en PACES à l'Université de Tours, l'année de leur candidature et ayant participé à l'ensemble des épreuves de validation des semestres 1 et 2. Conformément à l'article 17 de l'arrêté du 17 janvier 2020 précité, l'IFTLM indique le nombre de places ouvertes pour les étudiants de PACES sur son site internet

2.2 Si le nombre total de ces huit places réservées aux étudiants PACES n'est pas pourvu, la (ou les) place(s) vacante(s) sera(ont) attribuée(s) aux candidats relevant de la procédure de préinscription Parcoursup.

Article 3 : **Modalités d'inscription**

Les étudiants souhaitant suivre la formation de technicien de laboratoire médical à l'issue de la PACES doivent se porter candidat auprès de la faculté de médecine à l'aide du formulaire qui leur sera donné à la fin des épreuves du second semestre. Les dates seront précisées ultérieurement par les instances compétentes de l'université. Le dossier d'inscription en IFTLM leur sera remis sur simple demande.

Article 4 : **Conditions d'admission en première année de formation à l'IFTLM**

4.1 Les étudiants de la PACES doivent :

- s'inscrire dans au moins un des quatre concours : médecine, pharmacie, odontologie, sage-femme. Les dates seront précisées ultérieurement par le service de scolarité de la Faculté de Médecine.
- avoir obtenu au minimum 07/20 de moyenne générale à l'issue du classement neutre.

Article 5 : **Modalités d'admission en première année de formation à l'IFTLM**

5.1 A l'issue du choix définitif des candidats, la Faculté de Médecine communique à l'IFTLM du CHRU de Tours, la liste des étudiants optant pour la formation de technicien de laboratoire médical, ainsi que le relevé de notes individuel sur lequel figurent les moyennes au classement neutre.

5.2 Le jury d'admission est composé de 3 membres : le directeur de l'IFTLM du CHRU de Tours ou son représentant, le doyen de la Faculté de Médecine de Tours ou son représentant, le responsable de la PACES de l'Université de Tours ou son représentant. Après délibération du jury d'admission, le directeur de l'IFTLM établit la liste principale des admis et la liste complémentaire des classés en fonction du rang de classement neutre.

5.3 Le directeur de l'IFTLM est chargé de la publication des listes et de la notification aux intéressés. Les résultats seront affichés à l'IFTLM, à la faculté de médecine.

5.4 Si dans les cinq jours suivant la publication des résultats, le candidat admis sur la liste principale n'a pas confirmé son accord en retournant le dossier d'inscription complet et dûment rempli, il est présumé avoir renoncé à son inscription et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Article 6 : **Programme de la formation de TLM**

Le programme de formation est identique pour l'ensemble des étudiants et conforme aux textes en vigueur (arrêté du 21 août 1996 relatif au diplôme d'Etat de technicien de laboratoire médical).

Article 7 : **Entrée en vigueur**

Cette convention est établie pour la rentrée 2021.

Article 8 : **Protection des données à caractère personnel**

Les parties respectent le droit applicable à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente convention et son exécution sont obligatoires pour le traitement et la gestion de l'opération en cause, de ses développements ultérieurs et en particulier pour son traitement informatique effectué sous la responsabilité des parties.

Les parties pourront utiliser les données à des fins d'exécution de la présente convention cadre, de suivi, de statistiques et d'évaluation.

Les données à caractère personnel pourront également, de convention expresse, être utilisées ou communiquées aux partenaires, ou tiers intervenant pour l'exécution des prestations concernées.

Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression pour motifs légitimes, aux informations les concernant. Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier ou d'un courriel à :

- Pour l'université :
Direction des affaires juridiques et du patrimoine
60, rue du Plat d'Étain
37020 Tours Cedex 1 daj@uni-v-tours.fr
- Pour l'IFTLM :
Direction des systèmes d'information
DPO-GHT
Docteur Emeline LAURENT
37044 Tours Cedex 9
DPO@chu-tours.fr

Enfin, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 9 : **Règlement des litiges**

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties engagent une procédure de résolution amiable avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou, à défaut, désigné par la juridiction compétente.

En l'absence de tout accord à l'issue de cette procédure, les parties peuvent saisir le Tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Tours en quatre exemplaires, le

La directrice générale de l'ARS du Centre

Le président de l'Université de Tours

Madame Anne BOUYGAR

M. Arnaud GIACOMETTI

La directrice générale du CHRU de Tours

La directrice de l'IFTLM du CHRU de Tours

Mme Marie-Noëlle GERAIN-BREUZARD

Mme Emmanuelle QUEMARD

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Séance du 18 mars

AVIS n°CFVU/2021-14

La commission de la formation et de la vie universitaire s'est réunie le 18 mars 2021 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le 10 mars 2021.

Point de l'ordre du jour :

- 3. Conventions
- 3.2.2 École d'Orthophonie : Convention fixant les conditions d'organisation de l'examen d'accès aux formations d'orthophoniste dispensées par les universités de Nantes, Rennes1, Tours et Brest pour l'année universitaire 2020/2021 et 2021/2022.

.....

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;
Vu les statuts de l'université de Tours ;

Exposé de la décision :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la convention fixant les conditions d'organisation de l'examen d'accès aux formations d'orthophoniste dispensées par les universités de Nantes, Rennes1, Tours et Brest pour l'année universitaire 2020/2021 et 2021/2022.
La convention est fournie en pièce jointe.

Proposition de décision soumise à la commission :

Approbation de la convention

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 24 Abstention : 1
Votes Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

Fait à Tours, le 25 mars 2021,

Le Président,

Arnaud Giacometti

CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS D'ORGANISATION DE L'EXAMEN D'ACCÈS AUX FORMATIONS
CONDUISANT AU CERTIFICAT DE CAPACITÉ D'ORTHOPHONISTE
DISPENSÉES PAR LES UNIVERSITÉS DE NANTES, RENNES 1, TOURS et BREST

Entre

L'Université de Nantes, EPCSCP

Sise 1 quai de Tourville – 44035 NANTES
Représentée par sa Présidente, Carine BERNAULT
Agissant au nom et pour le compte de sa Faculté de Médecine
Représentée par son Doyen, Madame Pascale JOLLIET
Ci-après désignée « **Université de Nantes** »
Aussi désignée « **Université administratrice** »

Et

L'Université de Rennes 1, EPCSCP

Sise 2 rue du Thabor – CS 46510 – 35065 RENNES Cedex
Représentée par son Président, Monsieur David AUS
Agissant au nom et pour le compte de sa Faculté de Médecine
Représentée par son Doyen, Monsieur Eric BELLISSANT
Ci-après désignée « **Université de Rennes 1** »
Aussi désignée « **Université organisatrice** »

Et

L'Université de Tours, EPCSCP

Sise 60 rue du Plat D'Etain - 37020 TOURS cedex 1
Représentée par son Président, Monsieur Arnaud GIACOMETTI
Agissant au nom et pour le compte de sa Faculté de Médecine
Représentée par son Doyen, Monsieur Patrice DIOT
Ci-après désignée « **Université de Tours** »
Aussi désignée « **Université organisatrice** »

Et

L'Université de Brest, EPSCP

Sise 3, rue des Archives - 29238 Brest Cedex 3
Représentée par son Président, Monsieur Mathieu GALLOU
Agissant au nom et pour le compte du Département universitaire d'orthophonie
Représentée par son Directeur, Rémi MARIANOWSKI
Ci-après désignée « **Université de Brest** »
Aussi désignée « **Université organisatrice** »

Ci-après désignées ensemble "**les parties**"

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3 VI, D. 612-1 et suivants, D. 613-7 et D. 636-18 à D.636-22;

Vu le code de la santé publique, notamment son livre III Titre IV notamment ses articles L 4341-1 et suivants ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'arrêté du 9 août 2012, modifié, fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Préambule

La formation conduisant au métier d'orthophoniste est validée par le Certificat de Capacité d'Orthophoniste qui se prépare en cinq ans dans des Centres de Formation Universitaire en Orthophonie (CFUO) ou en département d'orthophonie intégrés aux Unités de Formation et de Recherche (UFR) de médecine des Universités. Les Universités de Nantes, Rennes 1, Tours et Brest dispensent chacune cette formation.

Un examen d'accès à la formation est organisé chaque année. Cet examen constitue la seule voie d'accès à la formation d'orthophoniste.

La réforme des études de Santé a eu pour effet d'ajouter cette formation à l'offre accessible sur le téléservice de recueil des candidatures en 1^{ère} année d'études supérieures Parcoursup.

Cette offre est regroupée au sein de portails régionaux qui organisent de façon coordonnée l'examen d'accès à la formation d'orthophonie au sein du regroupement Bretagne, Pays de Loire et Centre-Val de Loire.

Conformément au code de l'éducation et aux indications des tutelles ministérielles, l'examen est organisé de la façon suivante :

- Admissibilité sur dossier ;
- Admission sur épreuve orale – entretien.

Un centre d'examen est organisé sur chacun des sites pour les entretiens.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, logistiques et financières de la mutualisation entre les parties de l'examen d'accès aux Centres de Formation Universitaire en Orthophonie de Nantes, de Rennes, de Tours et du département universitaire d'orthophonie de Brest, ainsi que les modalités de répartition des rôles entre université administratrice et universités organisatrices.

Article 2 : Établissement centralisateur de l'examen d'admission et campagne de communication

L'université de Nantes organise l'examen commun d'admission aux Centres de Formation Universitaire en Orthophonie de Nantes, de Rennes, Tours et au département d'orthophonie de Brest et administre le compte ouvert à cet effet sur le téléservice national de recueil des candidatures Parcoursup sous le vocable : « Regroupement Bretagne, Pays de la Loire et Centre-Val de Loire ».

L'information sur les campagnes de candidature est réalisée conjointement sur les sites web des quatre Universités, dans les forums des métiers et salons de l'étudiant ainsi qu'à leurs Journées Portes Ouvertes respectives, et plus globalement sur tous supports de communication, ainsi que sur les réseaux sociaux.

Article 3 : Modalités de candidature à l'examen d'admission et calendriers

Le téléservice national Parcoursup est le seul service habilité à collecter les candidatures à l'examen d'accès aux écoles et département d'orthophonie.

L'université administratrice crée les accès nécessaires sur la plate-forme Parcoursup pour toutes les universités du regroupement pour le suivi et la gestion des candidatures et des inscriptions.

Les universités administratrice et organisatrices se communiquent leurs protocoles de scolarité respectifs afin de gérer de façon homogène les candidatures et les inscriptions ainsi que les réponses à donner aux changements de situation en cours de cursus (réorientations, statuts dérogatoires, etc.) tout en respectant les éventuelles particularités de chaque établissement.

Les Universités sont tenues au secret jusqu'à la publication des résultats de la sélection des candidatures via la plate-forme Parcoursup.

Le calendrier retenu par les universités du regroupement pour l'organisation des entretiens oraux est établi chaque année en concertation et de façon échelonnée entre les différents centres d'examen. Il est diffusé sur les supports de communication des établissements et porté sur le téléservice de candidature Parcoursup.

Article 4 – Désignation et composition de la commission d'examen des vœux

La commission d'examen des vœux formée au sein du regroupement en application des dispositions de l'article D. 612-1 et suivants et de l'article D. 636-18-3 du Code de l'Éducation, est désignée par la présidente de l'université administratrice

La commission comprend un médecin, des orthophonistes et des membres du corps enseignant intervenant dans

l'une des quatre Universités, sur proposition des doyens des facultés de médecine des universités de Nantes, Rennes, Tours et du directeur du Département Universitaire d'Orthophonie de l'université de Brest.

La présidence de la commission d'examen des vœux est assurée pour la durée de la présente convention par le Directeur du Centre de Formation Universitaire en Orthophonie désigné centre gestionnaire.

La commission peut s'appuyer sur des jurys intermédiaires pour préparer et réaliser les entretiens sur chacun des quatre sites d'examen.

Article 5 - Modalités d'examen des dossiers de candidatures

La commission d'examen des vœux constituée en application de l'article D. 636-18-3 du Code de l'Éducation, examine les dossiers des candidats en vue de leur admissibilité aux entretiens oraux.

Après examen des dossiers de candidature, la commission classe les candidats admissibles en vue de leur convocation aux entretiens de l'examen. L'envoi des convocations est effectué par le téléservice Parcoursup. L'entretien consiste en un exposé discussion avec un jury intermédiaire.

Les entretiens ont lieu sur chacun des sites des universités organisatrices.

La commission établit le classement à l'issue des entretiens et en assure la diffusion dans les délais impartis sur la plateforme Parcoursup.

Conformément au calendrier national retenu pour la notification des décisions d'admission, l'université administratrice procède à la validation du classement proposé par la commission. Sur demande d'une université du groupement, elle peut constater l'abandon d'un candidat et le démissionner sur la plateforme Parcoursup, qui en conséquence fera appel au candidat suivant du classement.

En application de l'article L612-3 du code de l'éducation, les candidats ont la possibilité d'obtenir, s'ils en font la demande, la communication des informations relatives aux critères et modalités d'examen de leurs candidatures ainsi que des motifs pédagogiques qui justifient la décision prise. La commission d'examen des vœux est compétente pour procéder à l'information des candidats qui en font la demande. L'université administratrice assure la diffusion des réponses écrites aux candidats.

Les recours éventuels sont instruits par la commission d'examen des vœux et la réponse est adressée par l'université administratrice sous le sceau de sa présidence.

Article 6 : Modalités financières

La candidature à l'admission aux études conduisant au certificat de capacité d'orthophoniste est soumise à l'acquiescement de frais de dossier dont le montant est fixé par arrêté national conjoint du ministre chargé du budget et de la ministre chargée de l'enseignement supérieur.

Les établissements de Nantes, Rennes 1, Tours et Brest sont regroupés en un portail unique de candidatures. Les candidats acquittent une seule fois le montant du droit afférent à leur candidature à l'examen d'entrée à la formation d'orthophonie et ce quel que soit le nombre de candidatures formulées au sein de ce groupement.

L'Université administratrice perçoit l'ensemble des frais de dossier.

Chaque université prend en charge les frais occasionnés par la tenue des entretiens ou/et examen des dossiers et les remboursements des éventuels frais de transport et indemnités des membres de jury lorsqu'ils ont lieu sur son site. Les parties s'accordent pour harmoniser la rémunération des membres extérieurs pour l'examen des dossiers et/ou la tenue des entretiens conformément à l'article 8 de l'arrêté du 9 août 2012 susvisé, soit 8 € brut par dossier (ou 1 htd pour 5 dossiers). Le montant des dépenses réalisées, en coût chargé, par chaque université au titre de la tenue des entretiens ou/et examen des dossiers sera intégré dans le bilan financier au titre des dépenses communes et mutualisé entre les 4 établissements. Les reversements à chaque établissement tiendront compte des sommes déjà engagées à ce titre.

Les frais occasionnés par la tenue de la commission d'examen des vœux (frais de mission et indemnités) sont pris en charge par l'université administratrice et intégrés aux dépenses communes.

Au mois d'octobre de l'année d'organisation de l'examen d'admission, l'Université administratrice établit un bilan financier des recettes et des dépenses.

Le résultat de ce bilan est réparti à part égale entre les quatre établissements du groupement, déduction faite des frais de gestion de l'université administratrice qui s'élèvent d'un commun accord entre les parties à 3 % du montant total des frais de dossier perçus. Le résultat fait alors l'objet d'un reversement avant la fin du mois d'octobre par l'Université administratrice de la session.

Article 7 : Suivi du partenariat

Chaque partie désigne un référent chargé du suivi du partenariat :

- pour l'Université de Nantes : la Directrice ou le Directeur pédagogique du Centre de Formation Universitaire d'Orthophonie ;
- pour l'Université de Rennes 1 : la Directrice ou le Directeur pédagogique du Centre de Formation Universitaire d'Orthophonie ;
- pour l'Université de Tours : la Directrice ou le Directeur pédagogique du Centre de Formation Universitaire d'Orthophonie ;
- pour l'Université de Brest : la Directrice ou le Directeur pédagogique du département d'Orthophonie.

Les parties effectuent un bilan du partenariat à l'issue de la session d'examen d'admission.

Article 8 : Données personnelles des candidats

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (ci-après le « RGPD »), ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur. Les parties s'engagent également à respecter la charte publiée chaque année par la plateforme Parcoursup.

Dans le cadre du présent partenariat, les Universités traitent les données personnelles des candidats collectées sur Parcoursup, et les utilisent d'une part, pour le recueil et le traitement des vœux dans le cadre de la gestion de la procédure nationale de préinscription dans une formation du premier cycle de l'enseignement supérieur, et d'autre part, afin de constituer le dossier électronique d'inscription de chaque étudiant(e).

Par ailleurs, les Universités peuvent être amenées à se confier des Données Personnelles dans le cadre de la réalisation des prestations visées dans la présente convention. Chaque Université intervient en tant que responsable de traitement et de fait, chaque Université détermine les finalités et les moyens des traitements opérés en application de la législation.

Quelle que soit l'Université, cette dernière traite les données personnelles qui lui sont confiées à des fins :

- Gestion administrative, financière et pédagogique des candidats.

Les Universités ne fourniront directement ou indirectement que les données personnelles nécessaires à la réalisation de leur mission dans le respect du principe de minimisation des données.

Les Universités s'engagent à ne pas utiliser les données personnelles auxquelles elles ont accès pour d'autres finalités que celles énoncées ci-dessus.

Il appartient aux Universités de s'assurer que ces données ont été collectées de manière licite, loyale et transparente, et d'informer les personnes concernées des traitements qu'elles réalisent.

Les destinataires des données personnelles sont les personnels et enseignants des Universités membres de la commission d'examen des vœux et des jurys intermédiaires. Ces destinataires sont soumis à de strictes obligations de confidentialité, de sécurité et auront accès à ces données pour des raisons strictement professionnelles et limitées aux finalités du traitement.

Dans le respect des obligations de confidentialité, les données personnelles traitées pour les finalités du traitement sont conservées pour une durée conforme aux dispositions régissant les activités des Universités en matière de prescription.

Article 9 : Communication

Les parties s'engagent mutuellement, dans toute action de communication, à mentionner le partenariat ayant permis la réalisation objet de la présente convention.

A cet effet, les parties s'autorisent mutuellement à utiliser leurs logos respectifs ainsi que le lien vers leurs sites web.

Tout document ou support de communication mentionnant le partenariat objet de la présente convention est soumis à accord écrit préalable à toute diffusion de l'autre partie.

Article 10 : Durée – modification – renouvellement

La présente convention prend effet à sa date de signature jusqu'à l'échéance de l'accréditation du certificat d'orthophonie, soit à la fin de l'année universitaire 2021-2022.

Elle peut être modifiée d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant uniquement.

Article 11 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'une des trois autres parties d'une ou plusieurs obligations contenues dans ses diverses clauses.

La présente convention ne peut être résiliée lorsqu'une année universitaire est engagée.

La résiliation est communiquée au ministère chargé de l'enseignement supérieur, ministère chargé de la santé.

Article 12 : Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

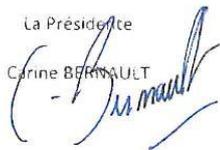
En cas de désaccord persistant, il est fait attribution de compétence au Tribunal administratif dont dépend l'Université organisatrice qui aura accueilli l'examen d'admission objet du litige.

Fait à Nantes, le 18/09/2020 en 4 exemplaires originaux

Pour L'Université de Nantes

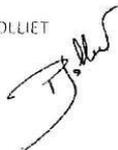
La Présidente

Carine BERNHOUT



Visa du Doyen de la Faculté de Médecine
de Nantes

Pr Pascale JOLLIET



07 DEC. 2020

Pour L'Université de Rennes 1

Le Président

David ALIS



Visa du Doyen de la Faculté de Médecine
de Rennes

Pr Éric BELLISSANT



Professeur E. BELLISSANT
DOYEN
Faculté de Médecine de Rennes

Pour L'Université de Tours

Le Président

Arnaud GIACOMETTI

Visa du Doyen de la Faculté de Médecine
de Tours

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrice Diot', written in a cursive style.

Pr Patrice DIOT

Pour L'Université de Brest


Le Président
Mathieu GALLOU

Visa du Directeur du Département universitaire
d'Orthophonie de Bretagne


Le Directeur du Département universitaire
d'Orthophonie de Bretagne
DEPT
ORTHOPHONIE
Pr Rémi MARIANOWSKI

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Séance du 18 mars

AVIS n°CFVU/2021-15

La commission de la formation et de la vie universitaire s'est réunie le 18 mars 2021 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le 10 mars 2021.

Point de l'ordre du jour :

- 3. Conventions
- 3.2.3 École d'Orthoptie : Convention fixant les conditions d'organisation de l'examen d'accès aux formations d'orthoptiste dispensées par les universités de Nantes, Rennes1 et Tours pour l'année universitaire 2020/2021 et 2021/2022.

.....

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;
Vu les statuts de l'université de Tours ;

Exposé de la décision :

La commission a été invitée à émettre un avis sur la convention fixant les conditions d'organisation de l'examen d'accès aux formations d'orthoptiste dispensées par les universités de Nantes, Rennes1 et Tours pour l'année universitaire 2020/2021 et 2021/2022.

La convention est fournie en pièce jointe.

Proposition de décision soumise à la commission :

Approbation de la convention

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 24 Abstention : 0
Votes Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0

Fait à Tours, le 25 mars 2021,

Le Président,

Arnaud Giacometti



UNIVERSITÉ DE NANTES
FACULTÉ DE MÉDECINE
ET DES TECHNIQUES MÉDICALES



CONVENTION
FIXANT LES CONDITIONS D'ORGANISATION
DE L'EXAMEN D'ACCÈS AUX ÉCOLES D'ORTHOPTIE
DES UNIVERSITÉS DE NANTES, RENNES 1 ET TOURS

2020 - DASTI - 0408

Entre

L'Université de Nantes, EPCSCP

Sise 1 quai de Tourville – 44035 NANTES

Représentée par sa Présidente, Carine BERNAULT

Agissant au nom et pour le compte de sa Faculté de Médecine

Représentée par son Doyen, Madame Pascale JOLLIET

Ci-après désignée « **Université de Nantes** »

Aussi désignée « **Université administratrice** »

Et

L'Université de Rennes 1, EPCSCP

Sise 2 rue du Thabor – CS 46510 – 35065 RENNES Cedex

Représentée par son Président, Monsieur David ALIS

Agissant au nom et pour le compte de sa Faculté de Médecine

Représentée par son Doyen, Monsieur Eric BELLISSANT

Ci-après désignée « **Université de Rennes 1** »

Aussi désignée « **Université organisatrice** »

Et

L'Université de Tours, EPCSCP

Sise 60 rue du Plat D'Etain - 37020 TOURS cedex 1

Représentée par son Président, ~~Monsieur Philippe VENDRIX~~ Monsieur Arnaud GIACOMETTI

Agissant au nom et pour le compte de sa Faculté de Médecine

Représentée par son Doyen, Monsieur Patrice DIOT

Ci-après désignée « **Université de Tours** »

Aussi désignée « **Université organisatrice** »

Ci-après désignées ensemble "**les parties**"

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3 VI, D. 612-1 et suivants, D. 613-7 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son livre III Titre IV notamment ses articles L 4342-1 et suivants ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2014 modifié relatif aux études en vue du Certificat de Capacité d'Orthoptiste ;

Préambule

La formation conduisant au métier d'orthoptiste est validée par le Certificat de Capacité d'Orthoptiste, qui se prépare dans des écoles d'orthoptie intégrées aux Unités de Formation et de Recherche (UFR) de médecine des Universités. Les Universités de Nantes, Rennes 1 et Tours dispensent chacune cette formation, dont une partie est mutualisée.

Un examen d'accès à la formation est organisé chaque année. Cet examen constitue la seule voie d'accès à la formation d'orthoptiste.

La réforme des études de Santé a eu pour effet d'ajouter cette formation à l'offre accessible sur le téléservice de recueil des candidatures en 1^{ère} année d'études supérieures Parcoursup.

Cette offre est regroupée au sein de portails régionaux qui organisent de façon coordonnée l'examen d'accès à la formation d'orthoptie au sein du regroupement Bretagne, Pays de Loire et Centre-Val de Loire.

Conformément au code de l'éducation et aux indications des tutelles ministérielles, l'examen est organisé de la façon suivante :

- Admissibilité sur dossier ;
- Admission sur épreuve orale – entretien.

Un centre d'examen est organisé sur chacun des sites à des dates différentes pour les épreuves orales.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, logistiques et financières de la mutualisation entre les parties de l'examen d'accès aux écoles d'orthoptie de Nantes, de Rennes et de Tours, ainsi que les modalités de répartition des rôles entre université administratrice et universités organisatrices.

Article 2 : Établissement centralisateur de l'examen d'admission et campagne de communication

L'université de Nantes organise l'examen commun d'admission aux écoles d'orthoptie de Nantes, de Rennes et de Tours et administre le compte ouvert à cet effet sur le téléservice national de recueil des candidatures Parcoursup sous le vocable : « Regroupement Bretagne, Pays de la Loire et Centre-Val de Loire ».

L'information sur les campagnes de candidature est réalisée conjointement sur les sites web des trois Universités, dans les forums des métiers et salons de l'étudiant ainsi qu'à leurs Journées Portes Ouvertes respectives, et plus globalement sur tous supports de communication, ainsi que sur les réseaux sociaux.

Article 3 : Modalités de candidature à l'examen d'admission et calendriers

Le téléservice national Parcoursup est le seul service habilité à collecter les candidatures à l'examen d'accès aux écoles d'orthoptie.

L'Université administratrice crée les accès nécessaires sur la plate-forme Parcoursup pour les universités organisatrices pour le suivi et la gestion des candidatures et des inscriptions.

Les universités administratrice et organisatrice se communiquent leurs protocoles de scolarité respectifs afin de gérer de façon homogène les candidatures et les inscriptions ainsi que les réponses à donner aux changements de situation en cours de cursus (réorientations, statuts dérogatoires, etc.) tout en respectant les éventuelles particularités de chaque établissement.

Les Universités sont tenues au secret jusqu'à la publication des résultats de la sélection des candidatures via la plate-forme Parcoursup.

Le calendrier retenu par les universités du regroupement pour l'organisation des entretiens oraux est établi chaque année en concertation et de façon échelonnée entre les différents centres d'examen. Il est publié sur les supports de communication des établissements et porté sur le téléservice de candidature Parcoursup.

Article 4 – Désignation et composition de la commission d'examen des vœux

La commission d'examen des vœux formée au sein du regroupement en application des dispositions de l'article D. 612-1 et suivants du Code de l'Éducation et de l'article 6 de l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en

vue du certificat de capacité d'orthoptiste visé ci-dessus, est désigné par la présidente de l'université administratrice.

La commission comprend des médecins, des orthoptistes et/ou des psychologues intervenant dans l'une des trois Universités, sur proposition des doyens des 3 facultés de médecine.

La présidence de la commission d'examen des vœux est assurée à tour de rôle par un membre de l'un des trois établissements. La rotation se fait chaque année universitaire.

La commission peut s'appuyer sur des jurys intermédiaires pour préparer et réaliser les entretiens sur chacun des trois sites d'examen.

Article 5 - Modalités d'examen des dossiers de candidatures

La commission d'examen des vœux constituée en application de l'article 6 de l'arrêté du 20 octobre 2014 précité, examine les dossiers des candidats en vue de leur admissibilité aux entretiens oraux.

Après examen des dossiers de candidature, la commission classe les candidats admissibles en vue de leur convocation aux entretiens de l'examen. L'envoi des convocations est effectué par le téléservice Parcoursup. L'entretien consiste en un exposé discussion avec un jury.

Après examen des dossiers de candidature, la commission classe les candidats admissibles en vue de leur convocation aux entretiens de l'examen. L'envoi des convocations est effectué par le téléservice Parcoursup. L'entretien consiste en un exposé discussion avec le jury.

Les entretiens ont lieu sur chacun des sites des universités organisatrices, à des dates différentes.

La commission établit le classement à l'issue des entretiens et en assure la diffusion dans les délais impartis sur la plateforme Parcoursup.

Conformément au calendrier national retenu pour la notification des décisions d'admission, l'université administratrice procède à la validation du classement proposé par la commission. Sur demande d'une université du groupement, elle peut constater l'abandon d'un candidat et le démissionner sur la plateforme Parcoursup, qui en conséquence fera appel au candidat suivant du classement.

En application de l'article L612-3 du code de l'éducation, les candidats ont la possibilité d'obtenir, s'ils en font la demande, la communication des informations relatives aux critères et modalités d'examen de leurs candidatures ainsi que des motifs pédagogiques qui justifient la décision prise. La commission d'examen des vœux est compétente pour procéder à l'information des candidats qui en font la demande. L'université administratrice assure la diffusion des réponses écrites aux candidats.

Les recours éventuels sont instruits par la commission d'examen des vœux et la réponse est adressée par l'université administratrice sous le sceau de sa présidence.

Article 6 : Modalités financières

La candidature à l'admission aux études conduisant au certificat de capacité d'orthoptiste est soumise à l'acquiescement de frais de dossier dont le montant est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé du budget et de la ministre chargée de l'enseignement supérieur.

Les établissements de Nantes, Rennes 1 et Tours sont regroupés en un portail unique de candidatures, pour lequel les candidats acquittent une seule fois le montant du droit afférent à leur candidature à l'examen d'entrée à la formation d'orthoptie, et ce quelque soit le nombre de candidatures formulées au sein de ce groupement.

L'Université administratrice perçoit l'ensemble des frais d'inscription.

Chaque université prend en charge les frais occasionnés par la tenue des entretiens et/ou examen des dossiers et les remboursements des éventuels frais de transport et indemnités des membres de jury lorsqu'ils ont lieu sur son site.

Les frais occasionnés par la tenue de la commission d'examen des vœux sont pris en charge par l'université administratrice.

Au mois d'octobre de l'année d'organisation de l'examen d'admission, l'Université administratrice établit un bilan financier des recettes et des dépenses.

Le résultat de ce bilan est réparti au prorata du nombre de vœux exprimés lors de l'inscription sur la plateforme Parcoursup, déduction faite des dépenses communes et des frais de gestion de l'université administratrice qui s'élève d'un commun accord entre les parties à 3 % du montant total des recettes d'inscription. Le résultat fait alors l'objet d'un reversement avant la fin du mois d'octobre par l'Université administratrice de la session.

Article 7 : Suivi du partenariat

Chaque partie désigne un référent chargé du suivi du partenariat :

- pour l'Université de Nantes : la Directrice ou le Directeur pédagogique de l'École d'Orthoptie ;
- pour l'Université de Rennes 1 : la Directrice ou le Directeur pédagogique de l'École d'Orthoptie ;
- pour l'Université de Tours : la Directrice ou le Directeur pédagogique de l'École d'Orthoptie.

Les parties effectuent un bilan du partenariat à l'issue de la session d'examen d'admission.

Article 8 : Données personnelles des candidats

Les Parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (ci-après le « RGPD »), ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur. Les parties s'engagent également à respecter la charte publiée chaque année sur la plateforme Parcoursup.

Dans le cadre du présent partenariat, les Universités traitent les données personnelles des candidats collectées sur Parcoursup, et les utilisent d'une part, pour le recueil et le traitement des vœux dans le cadre de la gestion de la procédure nationale de préinscription dans une formation du premier cycle de l'enseignement supérieur, et d'autre part, afin de constituer le dossier électronique d'inscription de chaque étudiant(e).

Par ailleurs, les Universités peuvent être amenés à se confier des Données Personnelles dans le cadre de la réalisation des prestations visées dans la présente convention. Chaque Université intervient en tant que responsable de traitement et de fait, chaque Université détermine les finalités et les moyens des traitements opérés en application de la législation.

Quelle que soit l'Université, cette dernière traite les Données Personnelles qui lui sont confiées à des fins :

- gestion administrative, financière et pédagogique des étudiants.

Les Universités ne fourniront directement ou indirectement que les Données Personnelles nécessaires à la réalisation de leur mission dans le respect du principe de minimisation des données.

Les Universités s'engagent à ne pas utiliser les Données Personnelles auxquelles elles ont accès pour d'autres finalités que celles énoncées ci-dessus.

Il appartient aux Universités de s'assurer que ces Données ont été collectées de manière licite, loyale et transparente, et d'informer les Personnes Concernées des traitements qu'elles réalisent.

Les Destinataires des Données Personnelles sont les personnels et enseignants des Universités. Ces Destinataires sont soumis à de strictes obligations de confidentialité, de sécurité et auront accès à ces Données pour des raisons strictement professionnelles et limitées aux finalités du traitement.

Dans le respect des obligations de confidentialité, les Données Personnelles traitées pour les finalités du traitement sont conservées pour une durée conforme aux dispositions régissant les activités des Universités en matière de prescription.

Article 9 : Communication

Les parties s'engagent mutuellement, dans toute action de communication, à mentionner le partenariat ayant permis la réalisation objet de la présente convention.

A cet effet, les parties s'autorisent mutuellement à utiliser leurs logos respectifs ainsi que le lien vers leurs sites web.

Tout document ou support de communication mentionnant le partenariat objet de la présente convention est soumis à accord écrit préalable à toute diffusion de l'autre partie.

Article 10 : Durée – modification – renouvellement

La présente convention prend effet à sa date de signature jusqu'à l'échéance de l'accréditation du certificat d'orthoptie, soit l'année universitaire 2021-2022.

Elle peut être modifiée d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant uniquement.

Article 11 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'une des deux autres parties d'une ou plusieurs obligations contenues dans ses diverses clauses.

La présente convention ne peut être résiliée lorsqu'une année universitaire est engagée.

La résiliation est communiquée au ministère chargé de l'enseignement supérieur, ministère chargé de la santé.

Article 12 : Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, il est fait attribution de compétence au Tribunal administratif dont dépend l'Université organisatrice qui aura accueilli l'examen d'admission objet du litige.

Fait à Nantes, le 19 octobre 2020 en 3 exemplaires originaux

Pour **L'Université de Nantes**

La Présidente

Carine BERNAULT

Visa du Doyen de la Faculté de
Médecine de Nantes

Pr Pascale JOLLIET

Pour **L'Université de Rennes 1**

U 7 DEC. 2020

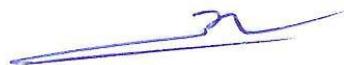
Le Président

David ALIS



Visa du Doyen de la Faculté de
Médecine de Rennes

Pr Éric BELLISSANT



Professeur E. BELLISSANT
DOYEN
Faculté de Médecine de Rennes

Pour l'Université de Tours

Le Président

Arnaud GIACOMETTI

Visa du Doyen de la Faculté de Médecine de Tours

Pr Patrice DIOT



COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Séance du 18 mars

AVIS n°CFVU/2021-16

La commission de la formation et de la vie universitaire s'est réunie le 18 mars 2021 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le 10 mars 2021.

Point de l'ordre du jour :

- 3. Conventions
- 3.3 UFR de Droit, économie et sciences sociales : Convention de partenariat entre l'université de Tours et l'école supérieure de banque (ESB) dans la mise en place d'un dispositif de formation par la voie de l'alternance visant à la délivrance du diplôme national de la licence professionnelle Banque, Finance, assurance : chargé de clientèle

.....

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;
Vu les statuts de l'université de Tours ;

Exposé de la décision :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la convention de partenariat entre l'université de Tours et l'école supérieure de banque (ESB) dans la mise en place d'un dispositif de formation par la voie de l'alternance visant à la délivrance du diplôme national de la licence professionnelle Banque, Finance, assurance : chargé de clientèle.

L'ESB est un partenaire traditionnel de l'IAE. Cette convention prévoit notamment la participation de l'ESB dans le recrutement des candidats pour la licence professionnelle Banque, Finance, assurance : chargé de clientèle. Il est à noter que l'ESB est aussi financeur de cette formation.

La convention est fournie en pièce jointe.

Proposition de décision soumise à la commission :

Approbation de la convention

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 36
Quorum : 18
Nombre de membres participant à la délibération : 24
Abstention : 0
Votes Exprimés : 24
Pour : 24
Contre : 0

Fait à Tours, le 25 mars 2021,

Le Président,

Arnaud Giacometti

Convention LPB Tours 2020-2021 (ESBanque DO)

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

L'Université de Tours

60 rue du Plat d'Étain – BP 12050 – 37012 Tours Cedex 1

représentée par Monsieur **Arnaud GIACOMETTI** en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée l' « **UNIVERSITE** »,

D'une part,

Et

L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE LA BANQUE

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée auprès de la Préfecture de police de Paris le 19 novembre 2019 sous le numéro W751254816, dont la déclaration d'activité en qualité d'organisme de formation a été enregistrée sous le numéro 11756030575 auprès du Préfet de la région Ile-de-France,

Laquelle a son siège social situé 18, rue La Fayette - 75009 Paris et son siège administratif sis 5, esplanade Charles de Gaulle - 92739 Nanterre cedex,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur **Eric DEPOND**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

ci-après désigné l' « **ESBanque** »

D'autre part,

Ensemble ci-après dénommés individuellement la « **Partie** » et collectivement les « **Parties** »,

Paraphe des signataires

--	--

Vu les dispositions de l'arrêté du Ministère de l'Education Nationale du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, selon lesquelles le diplôme de licence est délivré par les Universités habilitées à cet effet, au terme d'une procédure d'habilitation ayant pour objectif d'évaluer la pertinence et la qualité du projet pédagogique au regard de sa vocation professionnelle et du partenariat réalisé avec les professions ; l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

Vu l'arrêté d'habilitation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en date du 22 mai 2018 autorisant l'UNIVERSITE à délivrer le diplôme de la Licence Professionnelle intitulé « Banque, Assurance, Finance : chargé de clientèle », Formation habilitée sous le numéro 20180798.

Préambule :

La vocation première de l'ESBanque est d'accompagner l'ensemble des entreprises bancaires dans la formation de leurs collaborateurs, quel que soit leur métier, tout au long de leur vie professionnelle. Or, le recrutement de jeunes à potentiel, motivés par les métiers commerciaux du secteur bancaire et par une carrière évolutive, constitue aujourd'hui pour les entreprises bancaires un enjeu majeur.

Ainsi, le recrutement, *via* les contrats de formation en alternance, est une voie qui satisfait depuis plusieurs années banques et jeunes. En effet, l'alternance d'une activité professionnelle au sein d'une entreprise bancaire, et d'une formation professionnelle dispensée par l'organisme de formation de la profession bancaire, permet d'intégrer le plus efficacement possible les jeunes (de niveau Bac à Bac +5) dans la banque.

Dans ce contexte et afin d'optimiser la mise en œuvre de la formation au plus près des bassins d'emploi, les Parties se sont rapprochées afin de mettre en commun leurs compétences et moyens respectifs par la conclusion du présent partenariat.

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Alternant : désigne tout candidat inscrit à la présente formation selon les modalités prévues à l'article 4 ci-après, et recruté sous contrat d'apprentissage et/ou de professionnalisation par l'une des Entreprises Partenaires ci-après définies ;

Convention : désigne l'accord entre les Parties qui est intégralement et exclusivement représenté par le présent document et ses éventuels avenants qui en font partie intégrante.

Entreprises Partenaires : désigne les établissements bancaires et/ou financiers partenaires de la formation qui embauchent un ou plusieurs Alternant(s).

Paraphe des signataires

--	--

<p style="text-align: center;">TITRE I - ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET PEDAGOGIQUE : ROLES RESPECTIFS DES PARTIES</p>

ARTICLE 2 – OBJET

Dans le respect de leurs attributions et compétences respectives et conformément aux différents textes précités, les Parties ont décidé de coopérer dans le domaine de la formation professionnelle diplômante en alternance au profit du secteur bancaire, par la mise en place d'un dispositif de formation par la voie de l'alternance, visant à la délivrance du diplôme national suivant :

- **LICENCE PROFESSIONNELLE BANQUE ASSURANCE FINANCE : Chargé de clientèle**

ci-après désigné la « **Formation** ».

La Convention précise les engagements respectifs de chacune des Parties et les modalités de réalisation de la Formation.

L'Université de Tours, seule autorité habilitée à délivrer le diplôme de Licence professionnelle reste entièrement maître des opérations d'évaluation des candidats et étudiants dans le cadre de ses enseignements.

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION**3.1 Organisation pédagogique**

La Formation comprend :

- des enseignements à caractère général et des enseignements à caractère professionnel respectivement dispensés par l'UNIVERSITE et par l'ESBanque ;
- la réalisation d'un projet tutoré par chaque Alternant, dont le thème est défini par l'équipe pédagogique précitée, sur proposition de l'Entreprise Partenaire. Ce projet repose sur une problématique intéressant directement l'Entreprise Partenaire et fait l'objet d'une soutenance devant un jury mixte composé d'au moins un représentant de l'Entreprise Partenaire d'accueil, un représentant de l'UNIVERSITE et un représentant de l'ESBanque. L'Alternant est suivi tout au long de sa réalisation par un tuteur professionnel désigné par l'Entreprise Partenaire et par un tuteur universitaire.

3.2 Public bénéficiaire

La Formation est réalisée au profit d'un ou plusieurs groupes de candidats inscrits selon les modalités prévues à l'article 4 ci-après, qui auront été préalablement recrutés sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation par les Entreprises Partenaires.

3.3 Sanction de la Formation

Paraphe des signataires

--	--

La Formation vise à la délivrance, par l'UNIVERSITE, du diplôme national tel que mentionné à l'article 2 des présentes.

ARTICLE 4 – MODALITES D'ADMISSION DES CANDIDATS

4.1 Sélection des candidats

L'UNIVERSITE organise la sélection des candidats en partenariat avec l'ESBanque et les Entreprises Partenaires.

Les candidats sont admis à suivre les enseignements de la Formation sur décision de la commission de recrutement de la Licence formée paritairement d'universitaires et de professionnels du secteur bancaire et/ou financier, dans lequel siège nécessairement un représentant de l'ESBanque dont la composition est arrêtée par le Président de l'université.

4.2 Inscription des candidats à la Formation

Les candidats admis s'inscrivent à l'UNIVERSITE dans le diplôme considéré et postulent auprès des Entreprises Partenaires en vue de leur recrutement.

Les candidats recrutés sous contrat de professionnalisation ou d'apprentissage sont définitivement admis à suivre les enseignements de la Formation.

ARTICLE 5 – ROLE DE L'UNIVERSITE

L'UNIVERSITE est responsable du programme de la Formation - tel que défini dans la maquette pédagogique visée en Annexe 1 - ainsi que de l'organisation du contrôle des connaissances et de la délivrance du diplôme de la Licence, conformément à la réglementation en vigueur.

La maîtrise pédagogique de cette Formation est confiée au Responsable universitaire de la Formation désigné par le Président de l'UNIVERSITE.

L'UNIVERSITE assure en outre la coordination de l'équipe d'enseignants universitaires intervenant dans la Formation.

Conformément au décret n°2015-790 du 30 juin 2015 fixant les critères qui permettent aux financeurs de la formation professionnelle continue de s'assurer de la qualité des actions de formation, l'UNIVERSITE certifie à l'ESBanque qu'elle est référencée sur la plateforme « DataDock ».

ARTICLE 6 – ROLE DE L'ESBANQUE

L'ESBanque assure la responsabilité administrative et pédagogique des enseignements dont il a la charge dans le cadre des présentes.

A ce titre, l'ESBanque se charge de :

- donner son accord sur l'organisation globale de la Formation et la planification générale des enseignements dans le respect du cadre réglementaire de l'alternance et des périodes de formation en entreprise,

Paraphe des signataires

--	--

- de sélectionner les formateurs professionnels intervenant dans la Formation et d'en proposer la liste au Responsable universitaire de la Formation,
- remettre aux Alternants la documentation pédagogique telle que définie à l'article 15.2 ci-après, afférente aux enseignements professionnels qu'il dispense,
- assurer la coordination des formateurs professionnels précités, le suivi des Alternants en entreprise ainsi que les liaisons avec les tuteurs, aux fins de coordonner le développement des compétences et de faciliter l'intégration des Alternants,
- organiser la validation des acquis de la Formation au titre des enseignements professionnels dont il a la charge en application des présentes, et communiquer les résultats correspondants à l'UNIVERSITE.

**TITRE II - ORGANISATION MATERIELLE ET FINANCIERE :
PRESTATIONS ASSUREES PAR L'UNIVERSITE**

ARTICLE 7 – ENSEIGNEMENT PEDAGOGIQUE

L'UNIVERSITE assure les enseignements selon la répartition définie en Annexe 1.

Le Responsable pédagogique de la Formation propose au Président de l'UNIVERSITE la liste des enseignants universitaires et formateurs professionnels de l'ESBanque qui composent l'équipe pédagogique de la Formation.

ARTICLE 8 – RESPECT DU CALENDRIER

Les Parties attachent une importance particulière au respect du calendrier de la Formation. En conséquence, l'UNIVERSITE fera le nécessaire pour que les enseignements généraux dont elle a la charge soient assurés aux dates et heures convenues entre les Parties.

En cas d'impossibilité pour l'UNIVERSITE d'assurer un ou plusieurs cours aux dates et heures prévues, notamment en cas d'indisponibilité de salles et/ou d'intervenant(s), elle en avisera sans délai l'ESBanque en lui précisant les mesures de substitution engagées ou envisagées.

L'UNIVERSITE s'engage à faire le nécessaire pour que ces mesures soient mises en place dans les meilleurs délais en veillant à maintenir le rythme de l'alternance et la qualité de la Formation. Dans tous les cas, ces mesures ne donneront lieu à aucun surcoût financier pour l'ESBanque, quand bien même elles auraient nécessité un investissement financier plus important pour l'UNIVERSITE.

ARTICLE 9 – DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE

L'UNIVERSITE se charge de remettre aux Alternants la documentation pédagogique relative aux enseignements qu'elle dispense.

Paraphe des signataires

--	--

ARTICLE 10 – ORGANISATION DES EXAMENS ET DELIVRANCE DU DIPLOME

L'UNIVERSITE se charge de l'organisation des examens afférents aux enseignements à caractère général, conformément à la maquette pédagogique mentionnée en Annexe 1.

L'UNIVERSITE se charge dans ce cadre d'assurer la surveillance des examens et de procéder à leur correction.

L'UNIVERSITE se voit communiquer par l'ESBanque les résultats de la validation des acquis de la Formation au titre des enseignements à caractère professionnel dont il a la charge en application des présentes, aux fins de procéder à la délivrance du diplôme de la Licence.

A cet égard, l'UNIVERSITE se charge d'organiser la tenue des jurys de délivrance du diplôme précité.

Les Parties se chargent en outre de procéder conjointement à l'évaluation du projet tutoré conformément aux modalités définies dans la maquette pédagogique de la Formation.

ARTICLE 11 – SUIVI ADMINISTRATIF

L'UNIVERSITE se charge d'assurer l'ensemble des tâches administratives nécessaires à la gestion de chaque Alternant - en leur qualité d'étudiants inscrits à l'UNIVERSITE - ainsi qu'au bon déroulement matériel de la Formation (procédure d'admission à l'UNIVERSITE, prestations de coordination avec l'ESBanque, contrôle des présences, ...).

Cependant, les Alternants étant inscrits à la Formation dans le cadre de contrats d'apprentissage ou de professionnalisation en application desquels l'ESBanque conclut les conventions de formation telles que visées à l'article 12.1 ci-après, l'ESBanque assume à l'égard des Entreprises Partenaires la responsabilité du suivi des Alternants tout au long de leur formation.

A ce titre, les feuilles de présence signées par les Alternants pour chaque demi-journée de cours sont transmises régulièrement à l'ESBanque par l'UNIVERSITE. Les feuilles de présence conformes à la réglementation en vigueur sont des preuves de la matérialité des prestations de formation y afférentes. En l'absence de telles feuilles de présence, l'ESBanque ne serait pas en mesure de justifier l'existence desdites prestations aux organismes de financement de la formation ainsi qu'à ses clients. En conséquence, l'ESBanque ne sera pas en mesure de régler à l'UNIVERSITE les prestations de formation ne faisant pas l'objet de feuilles de présence conformes à la réglementation en vigueur. A toutes fins utiles il est expressément convenu qu'une feuille de présence doit *a minima* contenir sur chaque page les informations suivantes :

- La dénomination de l'organisme de formation et son identification
- L'intitulé de la formation
- La date de la formation
- Les horaires de la/les demi-journée(s) concernée(s) par ladite feuille de présence
- L'intitulé du cours
- Les nom et prénom de l'intervenant
- Les noms et prénoms des apprenants
- La signature originale de l'intervenant pour chaque demi-journée
- La signature originale des apprenants pour chaque demi-journée

Paraphe des signataires

--	--

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS FINANCIERES**12.1- Facturation et recouvrement des frais de formation auprès des Entreprises Partenaires**

Les Alternants étant inscrits à la Formation dans le cadre de contrats d'apprentissage et/ou de professionnalisation, l'ESBanque se charge de conclure des conventions de formation avec les Entreprises Partenaires concernées en application des dispositions du Chapitre V, Titre II, Livre III de la Partie VI et du Livre II de la partie VI du Code du travail.

L'ESBanque se charge de procéder, à la facturation et au recouvrement des sommes dues par les Entreprises Partenaires précitées en contrepartie de la Formation réalisée au titre des contrats d'apprentissage et/ou de professionnalisation.

12.2- Facturation des prestations assurées par l'UNIVERSITE**a) Prix**

Les prestations de formation et prestations qui y sont étroitement liées, assurées par l'UNIVERSITE en application des présentes, sont facturées à l'ESBanque sur la base des tarifs définis en Annexe 2.

Les autres prestations assurées par l'UNIVERSITE en application des présentes qui ne seraient pas limitativement énumérées dans l'Annexe 2 précitée ne donnent pas lieu à facturation supplémentaire.

Il est cependant convenu entre les Parties que les frais d'inscription sont pris en charge par l'ESBanque dans la seule limite du montant déterminé par l'*Arrêté du 19 avril 2019 fixant les taux de droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur*¹. Si ces frais (quels que soient les postes qui les composent) sont supérieurs au montant susmentionné, la différence reste à la charge de l'UNIVERSITE.

b) Modalités de paiement

L'UNIVERSITE adresse à la fin de chaque semestre universitaire une facture par courrier à l'ESBanque à l'adresse suivante : École supérieure de la banque, 5 esplanade Charles de Gaulle, TSA 85000, 92739 NANTERRE, qui est accompagnée de la liste nominative des Alternants inscrits et du détail des enseignements réalisés au cours du semestre concerné.

Le règlement des factures sera effectué par virement bancaire sur le compte bancaire de l'UNIVERSITE suivant :

Banque : 10071 – n°Compte : 00001000075 – Clé RIB : 77

¹ Date d'arrêté au jour de la signature des présentes. En cas de modification ultérieure de cet arrêté, celui en vigueur au jour de la rentrée sera applicable.

Paraphe des signataires

--	--

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 13 – LIEU DE DEROULEMENT DE LA FORMATION

La Formation se déroule dans les locaux de l'UNIVERSITE.

Durant leur présence à l'UNIVERSITE, les Alternants sont soumis à son règlement intérieur, dont ils ont reçu un exemplaire remis par l'UNIVERSITE durant leur temps de présence dans ses locaux, et l'UNIVERSITE demeure civilement responsable au sens de l'article 1242 du Code civil à l'égard des Alternants.

Lors des périodes en entreprise, les alternants seront soumis au règlement intérieur applicable dans l'entreprise concernée. Ce règlement sera porté à la connaissance des alternants. Les entreprises seront responsables des préjudices causés par et aux alternants dans le cadre prévu par le Code du Travail.

ARTICLE 14 – OBLIGATIONS RESPECTIVES DES PARTIES

14.1- Recrutement et gestion des intervenants

Chacune des Parties procède à la rémunération des intervenants qu'elle a recrutés ainsi qu'au paiement de l'ensemble des charges sociales et fiscales y afférent.

14.2- Actions de communication

Le présent partenariat traduisant la volonté des Parties de collaborer à la qualité pédagogique et à la professionnalisation du cursus, les actions de communication s'attacheront à le mettre en avant systématiquement, au minimum par la présence conjointe des logos de l'UNIVERSITE et de l'ESBanque, à cette fin chacune des parties autorise l'autre à utiliser ses logos et chartre graphique.

Chacune des Parties s'engage à informer son partenaire de toute action de communication relative à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 15 – CONFIDENTIALITE - PROPRIETE INTELLECTUELLE

15.1- Confidentialité

Chaque Partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution des présentes.

En particulier, chacune des Parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution de la Formation.

Paraphe des signataires

--	--

15.2- Propriété de la documentation pédagogique de l'ESBanque

La documentation pédagogique conçue par l'ESBanque qui est diffusée en application des présentes est constituée par :

- les fascicules traitant des savoirs à acquérir par les Alternants dans les matières du domaine professionnel ;
- les guides d'animation au profit des animateurs recrutés par l'ESBanque, ainsi que des cas d'application, des exercices de synthèses ou des simulations ;
- les contrôles de connaissances (tests, QCM, QRM, cas de synthèse, etc.) ;
- les contenus des « Fondamentaux de la Banque » de l'ESBanque.

Cet ensemble de documentation mis à la disposition des Alternants et des formateurs professionnels de l'ESBanque constitue une œuvre de l'esprit protégée par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle dont l'ESBanque est seul titulaire des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, l'UNIVERSITE s'interdit formellement de :

- reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique de l'ESBanque,
- modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation pédagogique de l'ESBanque,
- faire usage de tout ou partie de la documentation pédagogique de l'ESBanque en dehors de la Convention,
- porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application des présentes.

Chacune des Parties s'engage à ce que ses animateurs, constituant l'équipe pédagogique, n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la Formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à l'ESBanque ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de l'ESBanque.

ARTICLE 16 – DUREE ET PRISE D'EFFET

La présente Convention prend effet, rétroactivement à la date du **1^{er} septembre 2020**.

Elle est conclue pour toute la durée de la Formation répartie sur l'année universitaire 2020 – 2021.

La présente Convention sera ensuite renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de même durée - soit une (1) année universitaire -, chacune des Parties pouvant y mettre un terme par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à l'autre Partie **au plus tard le 1^{er} juin** de l'année universitaire considérée. Le cas échéant, la prise d'effet de la résiliation ne saurait intervenir avant la fin de la Formation en cours.

En tant que de besoin, les annexes de la Convention pourront être actualisées d'un commun accord entre les Parties, par voie d'avenant écrit dûment signé par celles-ci au plus tard **le 1^{er} juin** de l'année universitaire précitée. A défaut, les annexes applicables au jour du renouvellement continueront de produire leurs effets à l'égard des Parties.

Paraphe des signataires

--	--

ARTICLE 17 – CAS DE RESILIATION ANTICIPEE

Dans le cas où l'une des Parties (la Partie défaillante) ne respecterait pas les obligations mises à sa charge par la Convention, son cocontractant aura la faculté de lui adresser une lettre recommandée avec demande d'avis de réception le mettant en demeure de les respecter.

A défaut pour la Partie défaillante d'apporter une solution à son manquement dans un délai de quinze (15) jours calendaires de la réception de cette lettre recommandée, son cocontractant pourra résilier la Convention de plein droit par l'envoi d'une seconde lettre recommandée avec demande d'avis de réception et ce, sans préjudice des éventuels dommages-intérêts auxquels il pourrait prétendre.

En outre, les Parties conviennent expressément que le non-respect réitéré des obligations de l'article 8 des présentes pourra donner lieu à une résiliation anticipée de la Convention par l'ESBanque sans mise en demeure préalable de l'UNIVERSITE et sans préjudice des éventuels dommages intérêts auxquels il pourrait prétendre.

ARTICLE 18 – NATURE DES RELATIONS ENTRE LES PARTIES

L'UNIVERSITE est une entité totalement indépendante de l'ESBanque, assurant seule la gestion de son activité et assumant seule les risques de sa propre exploitation.

Chacune des parties s'engage à respecter toutes les règles relatives au droit du travail, les règles d'hygiène et de sécurité, vis-à-vis du personnel qu'elle emploie le cas échéant dans le cadre de l'exécution des présentes. A cet égard, il est expressément rappelé que le personnel de chacune des parties intervenant dans le cadre de la Convention relève de sa seule autorité et qu'à ce titre, il remplit sa/ses mission(s) conformément aux instructions qui lui sont données par l'autre partie.

ARTICLE 19 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), en vigueur dans toute l'Union européenne, nous vous informons que l'utilisation des données de l'Alternant et/ou de l'UNIVERSITE telles que communiquées dans le cadre de la Convention sont utilisées dans le cadre de la gestion de la formation objet des présentes (inscription, communication des informations et documents administratifs et juridiques (convocations, diplômes, relevés des présences absences au financeur de la formation...) ainsi que pour la communication de la lettre d'information de l'ESBanque.

Vous pouvez demander l'accès, la suppression de ces données ou leur modification en manifestant votre demande auprès de l'ESBanque par email à l'adresse suivante :

<https://esbanque.typeform.com/to/gnpOcf>

En cas de demande de suppression, celle-ci ne saurait aucunement intervenir avant la fin de la formation objet des présentes (au terme de la communication, le cas échéant, des diplômes de la formation). En outre cette demande n'interdit pas de conserver les données liées à la justification de la formation auprès d'une part du financeur de la formation et de l'administration, cette durée de conservation pouvant aller jusqu'à 30 ans suivant le terme de la formation.

Il est expressément convenu que l'UNIVERSITE ou l'Alternant ne pourront prétendre à aucune information de l'ESBanque sur ces données (par exemple duplicata de diplômes) une fois les données personnelles supprimées.

Paraphe des signataires

--	--

ARTICLE 20 – CAS DE CESSIION, SOUS-TRAITANCE

La présente Convention est conclue en considération de la personne de l'UNIVERSITE.

En conséquence, elle ne pourra être cédée à aucun tiers, personne physique ou morale, sans l'accord préalable écrit de l'ESBanque, qui pourra le refuser librement et sans justification.

ARTICLE 21 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

L'ESBanque et l'UNIVERSITE s'efforceront de résoudre à l'amiable les difficultés éventuelles rencontrées dans l'application de la présente Convention.

En cas de litige au titre de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention, les Parties conviennent de porter le litige devant le Tribunal compétent.

Pour l'ESBanque
Eric DEPOND
Directeur Général

Pour l'UNIVERSITE
Arnaud GIACOMETTI
Président

ANNEXE 1 – MAQUETTE PEDAGOGIQUE

LICENCE PROFESSIONNELLE - 60 crédits ECTS soit 30 crédits par semestre								
A préciser pour chaque élément pédagogique								
SEMESTRE UE	Coefficient	ECTS	Estimation charge étudiant	Eléments pédagogiques	CM VHT Volume Horaire Etudiant	TD VHT	TP VHT	Durée totale Etudiant
Semestre 5 (S5)								
UE 1. Environnement bancaire	4	13	325					94
	1	2		EC 1.1 Economie générale et politique monétaire	10	4		14
	1	1		EC 1.2 Comptabilité bancaire	8	2		10
	1	1		EC 1.3 Réglementation bancaire	8	2		10
	2	3		EC 1.4 Droit civil et droit commercial	12	6		18
	2	3		EC 1.5 Droit bancaire	12	6		18
	2	3		EC 1.6 Fiscalité	16	8		24
UE 2. Pratique de l'activité bancaire	4	13	325					91
	2	2		EC 2.1 Le client particulier et le compte de dépôt	4	10		14
	2	2		EC 2.2 Prévention et gestion des risques	4	10		14
	2	2		EC 2.3 Les caractéristiques des produits d'épargne	4	10		14
	1	1		EC 2.4 Tarification et clientèle des particuliers		7		7
	3	3		EC 2.5 L'assurance des biens et des personnes	7	14		21
3	3		EC 2.6 L'approche bancaire de l'acte de vente	7	14		21	
UE 3. Outils et méthodes bancaires	2	4	100					53
	1	1		EC 3.1 Informatique appliquée		10		10
	1	1		EC 3.2 Anglais bancaire et financier		15		15
	1	1		EC 3.3 Approche marketing des services bancaires	12	2		14
	1	1		EC 3.4 Les techniques de communication	8			8
				EC 3.5 Intégration dans l'équipe de travail	6			6
Total S5	10	30	750		118	120		238

Paraphe des signataires

--	--

Semestre 6 (S6)							
UE 4. Analyse patrimoniale et financière	2	5	125				56
	1	2		EC 4.1 Gestion de patrimoine	10	4	14
	1	1		EC 4.2 Mathématiques financières	10	4	14
	1	1		EC 4.3 L'environnement international	10	4	14
	1	1		EC 4.4 Système financier et marché des capitaux	10	4	14
UE 5. Techniques bancaires et produits bancaires	2	5	125				56
	1	2		EC 5.1 Les crédits proposés aux particuliers	7	14	21
	1	2		EC 5.2 Les valeurs mobilières et les techniques boursières	7	14	21
	1	1		EC 5.3 La transmission du patrimoine	4	10	14
UE 6. Gestion de la relation bancaire	2	5	125				66
	2	2		EC 6.1 L'approche bancaire et la négociation	4	10	14
	1	1		EC 6.2 La pratique de l'approche globale	4	10	14
	1	1		EC 6.3 La gestion et le développement du portefeuille clientèle	4	10	14
	1	1		EC 6.4 Marketing bancaire	4	10	14
				EC 6.5 Gestion des incivilités	3	7	10
UE 7. Projet tuteuré	3	10	300				170
				EC 7.1 Méthodologie du projet tuteuré	20		20
	1	10		EC 7.2 Projet tuteuré		150	150
UE 8. Stage	1	5	75				14
	1	5		EC 8.1 Rapport d'activité professionnel et certifications		14	14
Total S6	10	30	750		97	265	362
Total année (S5+S6)	20	60	1 500				600

Paraphe des signataires

--	--

ANNEXE 2 –ANNEXE FINANCIERE

Conformément aux articles 3 et 9 de cette convention entre l'Université de Tours, l'ESBanque et le CFA Inter-Universitaire Région Centre, les éléments financiers concernant l'année universitaire 2020/2021 sont les suivants :

€ Eléments facturés au partenaire

I – DROITS D'INSCRIPTION : 170 €	42	170,00 €	7 140,00 €
TOTAL I			7 140,00 €
II – CONVENTIONS			
<u>Enseignement universitaire (face à face)</u>			
• heures enseignements CM (62,09 €)	124h	62,09 €	7 699,16 €
• charges (5%)	7 699,16 €	5%	384,96 €
□			
• heures enseignements TD (41,41 €)	70h	41,41 €	2 898,70 €
• charges (5%)	2 898,70 €	5%	144,94 €
<u>Projet tutoré</u>			
• heures enseignements (41,41 €)	300h	41,41 €	12 423,00 €
• charges (5%)	12 423,00 €	5%	621,15 €
<u>Professionnels</u>			
• heures enseignements CM (62,09 €)	180h	62,09 €	11 176,20 €
• charges (40,95%)	11 176,20 €	41%	4 576,65 €
□			
• heures enseignements TD (41,41 €)	72h	41,41 €	2 981,52 €
• charges (40,95%)	2 981,52 €	41%	1 220,93 €
TOTAL II	746h		44 127,21 €
III – COÛTS ENVIRONNES			
<u>Coûts environnés</u>			
- suivi pédagogique des étudiants: 14 heures CM	14h	62,09 €	869,26 €
- charges (5%)		5%	43,46 €
- encadrement des étudiants: 15 heures CM	15h	62,09 €	931,35 €
- charges (5%)		5%	46,57 €
- location de locaux, frais et fournitures administratifs et pédagogique, frais de personnel, frais de déplacement...soit 80 euros/heure	746h	80,00 €	59 680,00 €
TOTAL III			61 570,64 €
TOTAL GENERAL			112 837,85 €

€ Rythme des facturations

L'Université de Tours établira une facture à l'attention du CFA Banque Finance prenant en compte les coûts au terme des 3 périodes suivantes :

septembre à Décembre 2020

Facturation en Janvier 2021

Janvier à Mars 2021

Facturation en Avril 2021

Avril à Juillet 2021

Facturation en Juillet 2021

NB: l'annexe a été réalisée sur la base de deux groupes

Paraphe des signataires

--	--